

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(42<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 24 Mai 1985.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES ROGER-MACHART

1. — Questions orales sans débat (p. 1166).

#### ACCÈS AUX LYCÉES MILITAIRES

(Question de M. Domyère) (p. 1168).

M. Colonna, Mme Avice, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

#### INDUSTRIE DES ENGRAIS

(Question de M. Soury) (p. 1169).

M. Soury, Mme Avice, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

#### VERSEMENT DES PENSIONS

(Question de M. Colonna) (p. 1170).

MM. Colonna, Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

#### SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

(Question de M. Roger Rouquette) (p. 1171).

MM. Roger Rouquette, Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

#### EXPULSIONS DE LOCATAIRES

(Question de M. Asensi) (p. 1171).

Mme Jacquaint, M. Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

#### FINANCEMENT DU LOGEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

(Question de M. Camille Petit) (p. 1173).

MM. Camille Petit, Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

## PUBLICITE SUR LES ARMES DE CHASSE

(Question de M. Bayard) (p. 1174).

MM. Bayard, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

## CHÔMAGE

(Question de M. Miossec) (p. 1175).

MM. Miossec, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

## TRAVAILLEURS SALARIÉS A TEMPS PARTIEL

(Question de M. Metais) (p. 1176).

MM. Metais, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

## HÉBERGEMENT MÉDICALISÉ DE PERSONNES AGÉES DANS LE BAS-RHIN

(Question de M. Durr) (p. 1177).

MM. Durr, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

## HÉBERGEMENT COLLECTIF DES PERSONNES AGÉES

(Question de M. Bouvard) (p. 1178).

MM. Bouvard, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

2. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1180).

3. — Ordre du jour (p. 1181).

**PRESIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

## ACCÈS AUX LYCÉES MILITAIRES

M. le président. La parole est à M. Colonna, pour exposer la question de M. Douyère.

(1) Cette question, n° 834, est ainsi rédigée :

M. Raymond Douyère appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la récente mesure qui réserve aux enfants de militaires et de fonctionnaires l'accès des lycées militaires. Il lui demande les raisons d'une telle discrimination. Il lui demande, en outre, s'il ne pense pas qu'une telle mesure aille à l'encontre de son souhait d'ouverture de l'armée sur la nation puisqu'elle tend à restreindre les possibilités de contact avec la population civile des jeunes issus de famille de militaires, se destinant le plus souvent à une carrière militaire, dès leur plus jeune âge.

M. Jean-Hugues Colonna. Madame le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, M. Douyère, empêché, m'a demandé de bien vouloir vous poser sa question, dont je vais vous donner lecture.

Une récente mesure modifie les pourcentages de l'accès aux lycées militaires qui sont réservés aux enfants de militaires et de fonctionnaires.

Cet accès est fermé aux enfants des fonctionnaires territoriaux. Pourquoi une telle discrimination ? Elle va à l'encontre des principes de la loi sur le statut général de la fonction publique, dont, à l'époque, le Premier ministre annonçait l'orientation en ces termes : « Il n'y aura pas demain, d'un côté, les agents de l'Etat, de l'autre, les personnels des communes, des départements et des régions. Il y aura partout des serveurs de la République. »

Ne pensez-vous pas que de telles dispositions vont à l'encontre de votre souhait d'ouverture de l'armée sur la nation, puisqu'elles tendent à restreindre les possibilités de contact avec la population civile des jeunes issus de familles militaires qui, dès leur plus jeune âge, ont choisi de servir dans l'armée ?

M. le président. La parole est Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

Mme Edwige Avice, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'existence des lycées militaires répond à deux ordres de préoccupations.

Un souci social d'abord : le métier militaire comporte des risques et aussi des contraintes spécifiques dont la plus importante est la mobilité. Les armées jouent traditionnellement un rôle social vis-à-vis des familles de militaires en facilitant la scolarité des enfants qui sont victimes de ces risques ou de ces contraintes : les orphelins, les enfants dont les parents sont séparés, enfin les enfants qui ne pourraient suivre leurs parents dans leurs affectations successives, notamment outre-mer, sans perturber excessivement leur scolarité. Le nombre de ces enfants est relativement élevé.

A cet objectif social correspond le régime d'admission dit de l'aide à la famille, défini par un décret du 10 septembre 1982, modifié par un décret du 16 novembre 1984 et par un arrêté du 26 mai 1983, et qui s'applique aux admissions dans les classes de l'enseignement secondaire.

L'admission est réservée prioritairement aux pupilles de la nation, aux orphelins de père ou de mère militaire, aux enfants de militaires d'active, de militaires retraités, de fonctionnaires du ministère de la défense et enfin de fonctionnaires et de magistrats.

Les textes que j'ai cités n'excluent pas les fonctionnaires territoriaux et les dossiers de candidatures qu'ils présentent sont étudiés. J'observe toutefois que le ministère de la défense n'a pas vocation à se substituer au ministère de l'éducation nationale en prenant en charge l'enseignement des jeunes Français.

La capacité de nos six établissements est d'ailleurs réduite. Elle est de l'ordre de 2 000 places dans le second cycle. Dans ces conditions, le nombre d'enfants de fonctionnaires qui peuvent être acceptés, compte tenu des priorités que j'ai citées, est faible. Il ne faut pas voir là une ségrégation entre les enfants de militaires et les autres. Du reste, il faut le reconnaître, la grande majorité des enfants de militaires fréquentent les établissements de l'éducation nationale.

La seconde raison de l'existence des lycées militaires est l'aide au recrutement de nos grandes écoles d'officiers : Polytechnique, Saint-Cyr, Ecole navale, Ecole de l'air. Les classes préparatoires aux concours de ces écoles fonctionnent, elles, sous le régime de l'aide au recrutement, c'est-à-dire que leur accès est ouvert, sur concours, à tous les jeunes Français, que la scolarité est gratuite mais qu'en contrepartie les élèves ont l'obligation de se présenter aux concours des écoles militaires et de rembourser les frais de scolarité si, en définitive, ils ne s'engageaient pas dans les armées.

Il est vrai que, jusqu'à l'an dernier, on pouvait aussi accéder au second cycle au titre de l'aide au recrutement. Cette facilité a été supprimée, d'abord parce qu'elle s'exerçait au détriment du caractère social des lycées militaires que le ministre de la défense a entendu accentuer et aussi parce qu'il n'est pas sain d'orienter prématurément vers des carrières militaires des jeunes gens dont la vocation n'est pas encore assurée.

## INDUSTRIE DES ENGRAIS

M. le président. La parole est à M. Soury, pour exposer la question (1).

M. André Soury. Madame le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, en préambule de mon intervention, je suis bien obligé de faire observer que le Gouvernement ne tient pas ses engagements à l'égard des travailleurs et des élus concernés par l'avenir de la Compagnie française de l'azote, la Cofaz.

En effet, en réponse à une question écrite, le ministre de l'industrie et de la recherche, rappelant la fusion de la Cofaz et de la Sopag, c'est-à-dire la société de participation Gardinier, et la réflexion en cours pour déterminer les perspectives industrielles et commerciales de la nouvelle société, indiquait : « Le ministre de l'industrie et de la recherche veillera à ce que les travailleurs et les élus concernés en soient aussitôt informés. »

Parfait ! Comment se fait-il alors qu'ils aient appris par la presse les tractations en cours avec Norsk-Hydro ?

Le secret est également une violation des principes originaux définis par le Gouvernement en matière de dialogue social dans les entreprises nationalisées. Elles devaient donner l'exemple.

Or c'est le mauvais exemple qu'elles donnent.

Je connais par ailleurs l'activité de l'administration et les relations existant entre le ministère du commerce extérieur et les sociétés nationalisées. Il est clair que le projet n'a pas pu être mijoté sans que les services de ce ministère en soient informés. Même si l'accord de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur n'a pas été formellement donné, la responsabilité du ministère me semble déjà engagée.

Si les luttes des salariés ne mettent pas en échec le projet, on s'appête à accepter une dénationalisation de fait, quelle que soit la couverture juridique qui puisse être trouvée.

Cette perspective n'étonne pas tellement puisqu'il est devenu à la mode d'estimer que la nationalisation ne devait pas être un dogme.

(1) Cette question, n° 831, est ainsi rédigée :

M. André Soury appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur les risques entraînés par les opérations en cours dans l'industrie des engrais. Le plan du Gouvernement de restructuration de l'industrie des engrais avait retenu le principe d'un regroupement des entreprises publiques du secteur. De fait, la Compagnie française de l'azote (Cofaz) absorberait fin 1983 la société de participation Gardinier (Sopag). A cet effet, la première bénéficiait d'une dotation de 600 millions de francs provenant pour moitié de l'Etat, et pour l'autre part d'actionnaires publics. Les résultats les plus probants actuellement sont la baisse des investissements et la réduction des effectifs. Ces purges semblent cependant avoir permis un début de redressement financier de la Cofaz dont la presse annonce un possible équilibre des comptes en 1985. C'est le moment que choisissent les actionnaires publics de la Cofaz, Paribas et Total-C.F.P., pour vendre leurs participations à un groupe norvégien, Norsk-Hydro. Si l'accord était donné, ce dernier contrôlerait 71 p. 100 du deuxième producteur français d'engrais. La situation des petits producteurs privés et de C.D.F.-Chimie sera aggravée. D'autant que ce dernier semble traverser une période de doute sur l'avenir de sa production d'engrais. Il est donc permis de redouter la perte totale de la maîtrise de la production d'engrais par l'industrie française. Une telle perspective est inacceptable pour trois raisons essentielles : 1° la prise de contrôle par des groupes étrangers constitue une dénationalisation et affaiblit l'indépendance nationale ; 2° elle place l'agriculture française en situation de faiblesse. Or, la France représente le premier marché européen des engrais, et un des tout premiers mondiaux. Les débouchés sont importants, d'autant que notre déficit dépasse 3 milliards de francs pour 1984 ; 3° des solutions nationales sont possibles. Notre pays dispose de matières premières : gaz naturel, soufre, électricité (la moins chère d'Europe), et de grands groupes maîtrisant ces produits de base. Elf et Total contrôlent des gisements de phosphate, aux U.S.A. par exemple, et les réserves de potasse demeurent importantes en Alsace. L'entente entre les grands groupes publics français, notamment Elf, Total, C.D.F.-Chimie, Mines domaniales des potasses d'Alsace (M.D.P.A.), permettrait la maîtrise de toute la filière de production d'engrais et la constitution d'une puissante industrie dont l'agriculture a besoin, tant en France que dans les pays en voie de développement, où on prévoit un accroissement considérable de la consommation de produits fertilisants. Il lui demande de faire connaître les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour s'opposer à l'absorption de la Cofaz par Norsk-Hydro qui convoite surtout le marché français, et inciter les grands groupes publics aux coopérations et rapprochements nécessaires pour constituer une grande industrie française des engrais. Cette perspective ne s'oppose d'ailleurs pas à une coopération avec d'autres partenaires européens sur des bases mutuellement avantageuses.

Par ce projet, le Gouvernement admet d'aggraver la dépendance de l'agriculture française. Déjà, le machinisme est essentiellement importé et nous sommes déficitaires de plus de 3 milliards de francs en produits fertilisants.

La maîtrise du marché français des engrais — troisième au niveau mondial — par la multinationale norvégienne va accroître cette dépendance extérieure et pèsera lourdement sur le coût des consommations intermédiaires.

Nul, en effet, ne peut croire que Norsk-Hydro achète la Cofaz pour développer vraiment la production en France, alors qu'il maîtrise ailleurs des sources d'approvisionnement en matières premières particulièrement intéressantes.

Nous avons pourtant des atouts.

Au marché dont j'ai déjà parlé, s'ajoute la puissance de notre industrie. Les deux pôles publics, Charbonnages de France-Chimie et Cofaz, avec plus de 12 milliards de francs de chiffre d'affaires, ont une puissance comparable à celle du norvégien et devançant les autres grands.

A ces pôles publics s'ajoute, ou plutôt s'ajoutait — car une bonne partie est en voie de disparition — un potentiel original, avec les usines Gardinier de Mont-Notre-Dame, particulièrement bien placées dans la production d'engrais composés à la demande, Gargiloire à Montoir-de-Bretagne, et quelques producteurs privés.

Deuxièmement, nous avons des matières premières non négligeables. Du gaz naturel : Lacq produit près de 7 milliards de mètres cubes par an alors que les besoins pour la fabrication de l'ammoniac sont de l'ordre de 2,5 milliards. On ne nous fera pas croire que le prix d'accès est supérieur à celui du gaz norvégien, compte tenu de l'amortissement des installations. En fait, ce gisement sert surtout à compenser les extravagances d'Elf aux Etats-Unis. Du gaz de cokerie mal valorisé en centrale électrique peut également être utilisé dans la production d'engrais.

Dans les Landes, un gisement de lignite offre de bonnes perspectives de production de gaz à un coût intéressant.

Nous avons des réserves de phosphates, notamment dans l'Ariège, et nos grandes sociétés en maîtrisent à l'étranger, en Afrique et aux U.S.A.

Les réserves de potasse demeurent importantes : un rapport de juin 1984 montre que le gisement des mines de potasse d'Alsace peut être prolongé bien au-delà de l'an 2004.

Et puis nous avons les moyens financiers.

Il est pour le moins paradoxal de voir notre industrie nationale concurrencée par un groupe étranger à la constitution duquel une banque française, Paribas, a joué un rôle essentiel. Les efforts de cette banque auraient manifestement été plus utiles s'ils avaient contribué à la modernisation de notre outil de travail.

Au lieu de financer la modernisation, c'est le recul des capacités de production qui a été privilégié et a coûté fort cher. De 17 000 salariés en 1980, nous sommes tombés à 12 700 fin 1984, et nous nous acheminons, avec les licenciements et les réductions en cours, au-dessous des 12 000 avant la fin de l'année.

Alors que nos unités de production d'ammoniac ont entre dix et vingt ans, seuls deux sites ont été modernisés sur onze. Entre 1981 et 1983, les investissements productifs ont reculé de plus de 40 p. 100 en francs courants. Cela mérite d'être noté.

C'est l'échec du plan engrais que le redressement financier de la Cofaz ne peut effacer, surtout au moment où de graves inquiétudes se manifestent pour la branche engrais de C. D. F.-Chimie.

Non seulement, les salariés de cette industrie seront attentifs à votre réponse, mais aussi les agriculteurs. On leur avait promis une action dans l'industrie des engrais pour peser sur le coût des consommations intermédiaires — et l'on connaît l'importance de la question. Au contraire, ils peuvent être confrontés à un monopole étranger qui n'aura aucune raison de faire de concession à l'agriculture française, que de puissants groupes de pression européens et américains souhaitent voir mutilée.

Le Gouvernement doit s'opposer à cet accord. Nous ne sommes pas seuls à défendre cette conception. Le ministère aurait confié au cabinet Arthur D. Little un audit sur cette industrie. Celui-ci conseillerait, si nos renseignements sont exacts, de ne pas vendre aux concurrents étrangers une usine abandonnée qu'ils utiliseraient comme base logistique. Accepter l'accord serait leur abandonner notre industrie. Au contraire, le Gouvernement doit reprendre avec toutes les parties concernées, surtout avec les représentants des salariés, la recherche permettant d'organiser les rapprochements nécessaires et les coopérations souhaitables entre les groupes français, pour constituer une grande industrie française des engrais.

Tel est, madame le secrétaire d'Etat, l'enjeu de ce dossier.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

**Mme Edwige Avice, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, Mme Edith Cresson, retenue par d'autres obligations, m'a chargée de vous communiquer sa réponse.

Les pouvoirs publics ont effectivement été informés de la conclusion d'une lettre d'intention entre les actuels actionnaires de Cofaz, Total-Chimie et la Compagnie financière de Paribas d'une part, le groupe norvégien Norsk-Hydro, d'autre part, en vue de la cession par les premiers au second de la majorité du capital de Cofaz.

Cofaz est le deuxième producteur d'engrais français derrière A. Z. F., filiale de C. D. F. - Chimie. Les parts de marchés de Cofaz et A. Z. F. sont respectivement de l'ordre de 20 et 30 p. 100.

Norsk-Hydro est un groupe contrôlé à 51 p. 100 par l'Etat norvégien, le reste de son capital étant représenté par des actions qui sont cotées notamment à la Bourse de Paris. On estime qu'environ 10 p. 100 du capital de Norsk-Hydro sont détenus par des personnes physiques ou morales de nationalité française. Il est à noter que ce groupe est le dernier avatar de la Compagnie norvégienne de l'azote, au développement de laquelle des intérêts français ont largement contribué avant sa nationalisation par l'Etat norvégien. Norsk-Hydro est une entreprise en très forte croissance, dont l'activité s'exerce dans le pétrole et le gaz naturel, dans les engrais, dans la pétrochimie et dans la métallurgie : aluminium et magnésium. Norsk-Hydro est devenue en quelques années la première entreprise d'engrais d'Europe occidentale. Elle occupe environ 10 p. 100 du marché français des engrais par l'intermédiaire, principalement, de sa filiale néerlandaise N. S. M.

La concrétisation de la cession du contrôle de Cofaz à Norsk-Hydro est subordonnée à l'accord des pouvoirs publics, en raison notamment du fait que ce groupe n'est pas ressortissant de la Communauté européenne.

Le dossier vient d'être déposé aux fins d'obtenir cet accord. Il sera bien évidemment étudié avec le plus grand soin et la décision des pouvoirs publics prendra en compte notamment une appréciation aussi exacte que possible des conséquences prévisibles de l'opération envisagée, d'une part, sur l'économie française, d'autre part, sur l'activité de l'industrie française des engrais dans son ensemble, ainsi que sur la balance commerciale.

**M. le président.** La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** Madame le secrétaire d'Etat, je prends acte de votre réponse.

Mais votre attitude ne me paraît pas présenter toutes les garanties que les travailleurs de cette industrie et les agriculteurs sont en droit d'attendre.

En effet, vous confirmez les pourparlers qui sont en cours. Vous dites également — et j'en prends note — que rien n'est réglé. Et vous ajoutez — c'est ce que je retiens en premier lieu — que c'est du ressort du Gouvernement.

Cela justifie ma question, qui établit totalement les responsabilités du Gouvernement.

D'autres choix sont possibles si le ministère a la volonté politique de faire aboutir ce dossier dans le sens des intérêts nationaux.

La production nationale d'engrais peut et doit être développée. Des coopérations inter-entreprises, y compris avec d'autres pays européens, peuvent être encouragées. Nous estimons cependant que les firmes nationalisées doivent garder le contrôle de cette production.

Des propositions sont faites à cet effet par des représentants des personnels et des responsables politiques ou élus régionaux ; j'estime qu'elles devraient être prises très au sérieux pour rechercher une solution nationale au problème posé par la nécessaire modernisation de notre industrie des engrais. Celle-ci exige des investissements au lieu de fermetures de sites, une qualification des personnels au lieu de la réduction des effectifs.

Nous vous donnons acte de cette réponse. Notre groupe prendra bien entendu ses responsabilités aux côtés de tous ceux qui veulent relancer la production et l'économie pour créer des emplois et des richesses nouvelles.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Edwige Avice, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je transmettrai bien entendu à ma collègue, Mme Edith Cresson, vos propositions mais je voudrais tout de même vous assurer que si, dans la réponse que je vous ai faite tout à l'heure, le critère mis en avant était celui des intérêts nationaux, les questions de personnel sont également prises en compte.

#### VERSEMENT DES PENSIONS

**M. le président.** La parole est à M. Colonna, pour exposer sa question (1).

**M. Jean-Hugues Colonna.** Des retards successifs ont été constatés ces derniers mois dans le versement des pensions sur les livrets de caisse d'épargne. Ces retards ont touché notamment des pensionnés du département des Alpes-Maritimes, qui considèrent que leur qualité d'épargnant n'est pas encouragée. Cela est arrivé au moment même où une campagne était lancée pour inciter les intéressés à solliciter le paiement par virement, dans un but de sécurité. Dans ma région, le recul de la date de remise des bandes informatiques auprès du centre de gestion informatique de Toulon, tel que le prescrit le calendrier fixé par le ministère, et l'absence de célérité de ce centre bancaire pour réduire le délai de traitement de ces bandes semblent à l'origine de ces retards. Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à ces regrettables contretemps.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

**M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur le député, M. Bérégovoy, empêché, m'a demandé de vous répondre à sa place.

Votre question appelle une réponse en quatre points.

Premièrement, jusqu'à une date récente, la bande magnétique éditée par le centre des pensions de Nice, qui traite les pensions des bénéficiaires résidant dans les Alpes-Maritimes et le Var, était présentée à l'ordinateur central de compensation géré par la Banque de France à Paris. Ces informations et ces flux financiers transitaient par les circuits de la Caisse des dépôts et du réseau des caisses d'épargne pour permettre l'inscription au crédit des comptes des retraités.

Deuxièmement, en vue de désencombrer l'ordinateur de compensation national, il a été décidé de régionaliser progressivement les circuits interbancaires. C'est ainsi qu'a été créé le centre de compensation de Marseille ; mais il n'existe pas à l'heure actuelle de liaison directe entre ce centre et celui de Toulon, qui gère les comptes des caisses d'épargne du département des Alpes-Maritimes. Ainsi, le centre de Marseille doit faire transiter les virements par la Caisse des dépôts, ce qui a pour effet d'allonger les délais d'acheminement des fonds.

Cette situation peu satisfaisante s'est trouvée aggravée au mois d'avril par un incident technique auquel a dû faire face la Caisse des dépôts.

En troisième lieu, M. Bérégovoy, ayant eu connaissance de cette situation, a demandé au centre national des caisses d'épargne d'étudier activement les moyens de pallier ces difficultés.

Temporairement, la solution pourrait consister à procéder à une duplication des bandes magnétiques permettant une saisie directe du centre de Toulon. A terme, c'est bien entendu l'organisation comptable du réseau des caisses d'épargne qui devra être revue.

La création, dans les prochaines semaines, des sociétés régionales de financement devrait être la première étape de ce maillage financier et comptable du réseau qui permettra un acheminement plus direct des informations.

En quatrième lieu, il apparaît clairement que les retards subis par les titulaires de pension ne sont nullement imputables à un recul de la date de remise des bandes magnétiques par la trésorerie générale de Nice, ni à une mauvaise volonté du centre informatique de Toulon.

(1) Cette question, n° 836, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Hugues Colonna attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les retards successifs qui ont été constatés ces derniers mois dans le versement des pensions sur les livrets de caisse d'épargne. Ces retards ont touché notamment des pensionnés du département des Alpes-Maritimes, qui considèrent que leur qualité d'épargnant n'est pas encouragée. Cela est arrivé au moment même où une campagne était lancée pour inciter les intéressés à solliciter le paiement par virement, dans un but de sécurité. Dans sa région, le recul de la date de remise des bandes informatiques auprès du centre de gestion informatique de Toulon, tel que le prescrit le calendrier fixé par le ministère, et l'absence de célérité de ce centre bancaire pour réduire le délai de traitement de ces bandes semblent à l'origine de ces retards. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à ces regrettables contretemps. »

Ils sont en premier lieu le fait de l'architecture informatique du réseau des caisses d'épargne. Ils résultent en second lieu d'incidents ponctuels qui, fort heureusement, sont très peu fréquents. Je puis vous assurer, monsieur le député, que tout est actuellement mis en œuvre pour permettre, le plus tôt possible, un retour à une situation normale.

**M. le président.** La parole est à M. Colonna.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Monsieur le ministre, je n'ignorais pas l'absence de responsabilité de la trésorerie générale de Nice. Il ressort de votre réponse que les dispositions prises sont tout à fait de nature à résoudre le problème et je vous en remercie.

#### SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Roger Rouquette, pour exposer sa question (1).

**M. Roger Rouquette.** Monsieur le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, c'est un lieu commun que de dire que la ville n'est pas conçue en fonction des enfants. Nous en avons un nouvel exemple dans le XIV<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

En effet, dans la zone d'action concertée Guilleminot, les plans d'urbanisme ont prévu de rendre la rue de l'Ouest piétonne entre l'avenue du Maine et la rue du Château. Cette voie piétonnière s'arrêtera à cinquante mètres de deux écoles. Qui plus est, ces deux écoles — l'une élémentaire, l'autre maternelle — sont situées juste en face des issues d'un garage desservant un immeuble de cinquante logements, actuellement en construction.

De nombreuses réclamations ont été présentées depuis que les divers services administratifs n'aient pas estimé opportun, les écoles se trouvant à proximité de rues piétonnières, de prolonger celles-ci de quelques mètres afin que les issues des écoles y débouchent.

Vous me répondrez sans doute qu'il existe à Paris et ailleurs d'autres écoles dont les issues débouchent sur des rues passantes ou face à des accès de parcs à voitures. C'est vrai, mais il s'agit souvent de constructions anciennes.

Dans le cas particulier qui me préoccupe, je suis étonné que les divers services administratifs n'aient pas estimé opportun, les écoles se trouvant à proximité de rues piétonnières, de prolonger celles-ci de quelques mètres afin que les issues des écoles y débouchent.

Monsieur le ministre, dans cette affaire, je souhaite bien entendu qu'on résolve le problème particulier que je vous soumetts. Cependant, je désirerais aussi passer du particulier au général et vous poser la question fondamentale de la prise en considération de l'existence des enfants dans les plans d'urbanisme. Comment, à l'heure actuelle, ces préoccupations sont-elles prises en compte dans les procédures et, à votre avis, celles-ci ne sont-elles pas améliorables ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

**M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** La question que vous soulevez, monsieur Rouquette, est très importante. Effectivement, la fréquentation des équipements scolaires pose de nombreux problèmes de fonctionnement aux collectivités locales, et les solutions qui permettent de concilier la circulation automobile et la sécurité de déplacement des élèves ne peuvent être, vous vous en doutez, définies par une réglementation nationale.

(1) Cette question, n° 833, est ainsi rédigée :

M. Roger Rouquette appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur la vigilance qui devrait être portée dans les projets d'urbanisme concernant la sécurité des établissements scolaires. En effet, si l'on peut comprendre que pour des écoles qui ont été parfois bâties au siècle dernier, on n'ait pas pu envisager à l'époque les problèmes que poserait plus tard la circulation, cette absence de prise en compte devient impardonnable dans l'urbanisme moderne. C'est ainsi que dans la zone d'action concertée Guilleminot, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, les issues d'un parc à voitures d'une parcelle actuellement en construction se situent juste en face des accès d'écoles maternelle et élémentaire, aux 69 et 71, rue de l'Ouest. En dépit de démarches diverses, l'association des parents d'élèves de ces écoles n'a pas pu faire modifier cette disposition. Il lui demande si, en matière d'urbanisme, toutes les précautions sont prises pour que la sécurité des établissements fréquentés par des enfants soit vraiment prise en compte et si, dans le cas particulier qui est cité plus haut, une solution pourrait être recherchée pour modifier les projets en cours de réalisation.

Le code de l'urbanisme ne concerne qu'indirectement le fonctionnement et de la voirie, et les contextes locaux, les Français le savent bien, sont trop diversifiés pour permettre l'édiction de règles générales.

Cependant, un certain nombre de dispositions réglementaires existent. Je rappelle par exemple qu'en milieu urbain une modification du code de la route introduite par les décrets du 12 octobre 1979 et du 28 décembre 1979 permet aux maires de prendre les dispositions nécessaires pour soumettre la circulation des véhicules à des prescriptions particulières destinées à les faire ralentir. Il s'agit de permettre une adaptation du code de la route aux conditions locales.

En outre, il m'est apparu nécessaire de promouvoir une politique d'incitation afin de soutenir les initiatives des communes, initiatives nombreuses, il faut bien le reconnaître. Le comité interministériel pour les villes apporte ainsi son aide aux actions dites innovantes de sécurité en milieu urbain.

Je considère avec vous, monsieur le député, que trop d'enfants sont gravement accidentés sur le chemin ou à la sortie de l'école. Il existe un programme dit « villes plus sûres, quartiers sans accidents » du comité interministériel pour les villes. Par ailleurs, des programmes dits « objectif moins 10 p. 100 » peuvent être signés entre l'Etat et les collectivités locales. Ces deux sortes de programmes soutiennent la réalisation d'opérations exemplaires qui répondent précisément à la question que vous m'avez posée. J'ai d'ailleurs proposé à la ville de Paris, qui l'a accepté, un contrat s'inscrivant dans le cadre du programme « objectif moins 10 p. 100 ».

Dans le cas particulier de l'école de la rue de l'Ouest, située en face de la sortie du parc à voitures de la Z. A. C. Guilleminot, il appartient au maire de Paris, seul responsable du permis de construire en application du code de l'urbanisme, et non pas au ministre, d'imposer les prescriptions rendues nécessaires par la sécurité publique.

#### EXPULSIONS DE LOCATAIRES

**M. le président.** La parole est à Mme Jacquaint, pour exposer la question de M. Asensi (1).

**Mme Huguette Jacquaint.** M. Asensi, empêché, m'a priée de poser sa question.

Monsieur le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, à plusieurs reprises dans les semaines passées, mon groupe a appelé votre attention sur la recrudescence des expulsions qui frappent des familles modestes de notre pays. Je parle bien sûr exclusivement de celles qui sont de bonne foi, mais se trouvent un jour dans l'incapacité de faire face au paiement du loyer.

Les expulsions restent un procédé inhumain et imbécile pour régler de telles situations.

Inhumain, car chacun peut imaginer la détresse morale de ces familles chez qui le commissaire de police et l'huissier arrivent, accompagnés éventuellement d'un serrurier pour fracturer la porte. Ces familles sont alors jetées à la rue, mais il est vrai — cynisme des choses — qu'auparavant le préfet leur aura adressé une lettre les invitant à évacuer les lieux et indiquant la liste des hôtels et meublés de la région. C'est ce qui se passe dans mon département.

Procédé imbécile aussi, car il ne règle rien. Du côté du locataire, je l'ai dit, c'est l'enfoncement dans les difficultés. Du côté du bailleur, c'est l'impossibilité d'être indemnisé, car le locataire n'est pas plus solvable pour autant.

Au total, plusieurs dizaines de milliers de procédures d'expulsions locatives sont engagées; 30 000 affaires par an sont examinées par les tribunaux et 27 000 se concluent par une décision d'expulsion.

Plusieurs milliers sont effectivement exécutées, soit par le départ volontaire du locataire, soit avec le concours de la police, et je note à ce sujet, monsieur le ministre, que les expulsions *manu militari* sont passées de 2 300 en 1982 à 3 300 en 1983. Encore la gestion sociale de la crise !

(1) Cette question, n° 832, est ainsi rédigée :

M. François Asensi attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur la recrudescence des expulsions et des saisies frappant des familles de locataires de bonne foi, en difficulté réelle du fait de la crise et notamment du chômage. Il lui rappelle la promesse toujours non tenue à ce jour, faite par le Gouvernement lors de l'examen de l'Assemblée de la loi dite « Quillot », selon laquelle un projet de loi serait déposé en vue de permettre au juge de maintenir dans les lieux un locataire défaillant de bonne foi, menacé d'expulsion, tout en indemnisant son bailleur. Il lui demande quand le Gouvernement tiendra cet engagement.

Dans mon seul département, où j'ai pu obtenir des chiffres plus précis en 1984, il apparaît que 1 950 dossiers sollicitaient la force publique pour une expulsion locative. Dans 720 cas, celle-ci aurait été accordée.

Pour 1985, du 15 mars à la mi-mai, il y a eu environ 340 demandes de concours des forces de police, et dans 240 cas — soit 70 p. 100, contre 37 p. 100 en 1984 — celui-ci a été accordé.

Existe-t-il des solutions ?

Interrogé à plusieurs reprises en quelques mois sur ce sujet par les députés communistes, monsieur le ministre, vous nous avez donné deux types de réponse.

En premier lieu, au cours du débat sur le budget pour 1985 de votre ministère, vous avez indiqué que le conseil des ministres du 17 octobre 1984 avait demandé aux préfets de suspendre les expulsions pour les locataires de bonne foi. Vous indiquiez également que les commissaires de la République avaient reçu des consignes très strictes à cet égard.

Je regrette de devoir remarquer que la pratique infirme malheureusement ce que vous m'indiquiez, puisqu'il y a une nouvelle recrudescence des expulsions. Il me suffit d'ailleurs de me référer à nouveau aux chiffres de 1984 et 1985 que j'ai cités pour mon département.

En second lieu, vous aviez souligné l'existence des commissions d'aide aux impayés. Mais il faut bien en connaître la réalité pour apprécier la portée de leur action.

Je suis allé voir sur le terrain, dans mon département et ailleurs.

Première constatation : avant d'être soumis à la commission, les dossiers des locataires sont strictement classés. Il y a ceux qui sont estimés en difficulté temporaire — ceux-là passent en commission — et les autres, qui sont exclus d'office du bénéfice du dispositif.

Savez-vous — comble du cynisme — que les chômeurs ne passent pas en commission, car ils ne sont pas considérés comme étant en difficulté temporaire ?

Dans une telle situation, les commissions examinent bien peu de dossiers. Ainsi, pour la commission de Saint-Denis, 35 demandes — faible nombre — ont donné lieu à 12 refus.

Enfin, les commissions n'accordent, sauf cas vraiment exceptionnels, que des prêts remboursables en quelques mois — généralement deux ans — et il arrive assez souvent que le prêt ne permette pas à la famille, déjà en difficulté, de s'en sortir.

Au total, ces commissions ont des aspects positifs que je ne mésestime nullement, mais elles ne s'attaquent qu'à un infime aspect des choses.

Telles sont les raisons pour lesquelles, avec mon groupe, je propose la mise en place d'autres solutions.

Je n'ai évidemment pas ici le temps de m'arrêter sur les solutions de fond à la crise du logement. Nous constatons que la pérennité de la nocive loi de 1977 et l'insuffisance de la construction sociale se conjuguent avec la politique d'austérité et de chômage menée par le Gouvernement et la majorité socialistes, et avec la politique de casse des entreprises menée par la droite et le patronat.

Mais il y a au moins une chose à faire immédiatement, monsieur le ministre : c'est tenir les engagements de 1981 et 1982 en matière d'expulsions.

Je voudrais revenir à ce que nous disions les uns et les autres le 21 janvier 1982 lorsque l'Assemblée — vous étiez alors député — examinait l'article 17 du projet de loi Quilliot, devenu l'article 26 de la loi locataires-bailleurs. Cet article 26 prévoit la possibilité pour le juge de maintenir dans son logement une famille de bonne foi en difficulté dès lors qu'une loi aura été promulguée pour indemniser le bailleur. Or vous n'avez toujours pas déposé un tel projet de loi, contrairement aux engagements pris à cette époque.

Je rappelle en effet que nos collègues du groupe socialiste demandaient le 21 janvier 1982 que la loi prévue à l'article 17 intervienne « le plus tôt possible ».

La droite, fidèle à son attitude antisociale, avait de son côté déposé un amendement de suppression de cet article.

Le groupe communiste avait déposé pour sa part un amendement prévoyant que cette loi complémentaire visant à indemniser le bailleur devrait être promulguée dans un délai d'un an après la promulgation de la loi Quilliot.

Quant à M. le ministre de l'urbanisme, il indiquait : « Le Gouvernement déposera le projet de loi prévu à l'article 17 dans un délai d'un an au maximum ». Il précisait même : « Je verserai au dossier de ce débat la lettre du Premier ministre qui m'autorise à en prendre l'engagement ».

Devant cet engagement réaffirmé à mon collègue et ami Daniel Le Meur, le groupe communiste décidait de retirer son amendement. C'était en janvier 1982. Nous sommes en mai 1985. Trois ans plus tard, on voit décidément de quel côté les engagements ont été tenus !

Dans ces conditions, comment s'étonner que le tribunal de Lille ait estimé ne pas devoir condamner à l'expulsion un locataire de bonne foi en difficulté au motif que le Gouvernement n'a toujours pas tenu son engagement de déposer le projet de loi en question ?

J'attends, monsieur le ministre, une réponse précise sur ce que vous envisagez de faire à propos de l'article 26 de la loi locataires-bailleurs, et vous indique qu'en tout état de cause mon groupe va déposer une proposition de loi à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

**M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Madame Jacquaint, je n'ai pas l'intention de me lancer avec vous ce matin dans un débat contradictoire sur la politique du logement. Je constate simplement qu'il y a un certain nombre d'inexactitudes dans la charge assez violente que vous avez dirigée contre le Gouvernement, ce qui est d'ailleurs dans les habitudes de votre groupe depuis quelque temps. (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Permettez-moi tout d'abord de rappeler quelques chiffres que vous connaissez probablement : le nombre de logements financés en P. L. A., logements habituellement appelés H. L. M., est passé, entre 1980 et aujourd'hui, de 50 000 à 80 000. Cela veut dire qu'on n'a jamais construit autant de logements sociaux locatifs en France que pendant cette période. J'ajoute que les crédits de réhabilitation du logement social ont été multipliés par trois et que jamais l'accession à la propriété du logement social n'a été aussi aisée grâce à toutes les dispositions prises par le Gouvernement.

Je pourrais aller plus loin dans ma démonstration, mais le problème est de savoir si vous souhaitez vraiment entendre les arguments du Gouvernement. (*Nouveaux sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

J'en viens à la question plus spécifique que vous avez posée concernant les expulsions, problème auquel je suis bien entendu très sensible. De nombreuses questions ont été posées à ce sujet — notamment par votre groupe — auxquelles j'ai déjà répondu. Quant à vous, vous avez formulé la question qui est celle que l'on doit se poser d'une façon aussi dépassionnée que possible : existe-t-il des solutions ?

Il faut bien voir quelle est l'origine d'une expulsion. On n'expulse pas pour le plaisir, on n'expulse pas par sadisme, mais on expulse parce que des locataires ne paient pas leurs loyers. Il convient alors de se demander quelle en est la raison.

C'est le problème des locataires privés de moyens d'existence qui se trouve posé ici. Il faut l'aborder — je m'y efforce — de la façon la plus large possible et non pas seulement, comme vous le faites, sous son aspect judiciaire, qui est malheureusement le seul qui soit retenu par l'article 26 de la loi du 22 juin 1982, dans laquelle ce problème n'est abordé, hélas ! que sous son aspect le plus restrictif.

La priorité, je le répète, consiste plutôt à trouver des solutions aux difficultés économiques et sociales rencontrées par les intéressés. C'est tout le problème de la prévention qui est posé car, si le locataire est déjà poursuivi en justice, il est souvent trop tard, vous le savez très bien, pour redresser la situation : des dettes considérables se sont accumulées. Aussi le Gouvernement a-t-il pris des mesures, notamment en vue de simplifier le fonctionnement des dispositifs d'aide créés en juillet 1981 pour les familles temporairement en difficulté. Il s'agit de permettre à ces familles de faire face à leurs dépenses de logement. Vous n'ignorez pas que le Gouvernement a favorisé le développement des fonds d'aide, et je me plais à remarquer que vous avez qualifié ce dispositif de positif.

Le mécanisme repose sur une convention passée entre les différents partenaires intéressés — bailleurs sociaux, collectivités locales, caisses d'allocations familiales et l'Etat —, aux termes de laquelle une action de prévention des difficultés des familles est menée et des prêts sans intérêts sont octroyés.

A ma connaissance, les prêts sont octroyés plus facilement que vous ne l'avez dit et le système fonctionne bien, puisque, selon des statistiques récentes, 70 p. 100 de ces prêts font l'objet d'un remboursement.

Les fonds bénéficient d'une aide financière de l'Etat sous la forme d'une dotation représentant 35 p. 100 de l'ensemble des moyens financiers affectés par les partenaires au dispositif.

D'après un bilan récent, trente-sept fonds de ce type fonctionnent de façon satisfaisante et permettent donc de trouver des solutions pour les locataires de bonne foi en situation d'impayés de loyers. Je vous signale en outre que, à la suite des incitations que j'ai opérées récemment, quarante-sept fonds sont en cours de mise en place.

Le Gouvernement a pris la décision d'étendre ce mécanisme au secteur privé avec une dotation de l'Etat représentant également 35 p. 100 de l'ensemble des contributions. Cette décision est importante car il existe, de fait, un secteur social privé où le problème des expulsions se pose également, mais d'une façon, vous en doutez, encore plus complexe que dans le secteur H. L. M.

A l'intérieur des contingents de logements dont disposent les commissaires de la République, des logements sociaux vacants ont été mis à la disposition des associations pour être attribués à des personnes en difficulté. Je rappelle que 200 millions de francs ont été immédiatement débloqués après les décisions du conseil des ministres du 17 octobre 1984 concernant la lutte contre la pauvreté. Une partie a été directement attribuée aux principales associations caritatives, l'autre a été utilisée dans chaque département, notamment pour garantir les loyers ou pour assurer le suivi social des familles en difficulté.

L'ensemble du dispositif est présenté dans la circulaire du 20 décembre 1984 relative à la généralisation des dispositifs d'aide aux familles en difficulté temporaire pour faire face à leurs dépenses de logement, au développement de dispositifs d'accueil, d'insertion et de garantie dans le logement et à l'utilisation de pouvoirs de réservation des logements sociaux.

En conclusion, je dirai que l'expulsion est un acte grave mais qu'il faut aborder le problème dont l'intention d'expulsion révèle l'existence le plus en amont possible. Le Gouvernement incite les élus locaux et les organismes de logements sociaux à adopter cette attitude qui est la seule sérieuse.

FINANCEMENT DU LOGEMENT DANS LES D. O. M.

**M. le président.** La parole est à M. Camille Petit, pour exposer sa question (1).

**M. Camille Petit.** Monsieur le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, la représentation nationale vous saura gré des informations que vous lui donnerez sur les intentions du Gouvernement pour porter remède à l'inquiétante situation de l'habitat, notamment social, dans les quatre départements d'outre-mer, laquelle se traduit par plus de 35 000 demandes globales non satisfaites.

Cette situation appelle la mise en place d'un plan d'urgence et la recherche de solutions dans une large concertation avec les élus locaux et nationaux et l'ensemble des professionnels intéressés. C'est pourquoi il m'avait paru nécessaire d'appeler votre attention par la question écrite n° 63135, parue au Journal officiel du 4 février 1985, sur l'urgence d'une relance de la construction de logements H. L. M. dans mon département à l'occasion de la décision prise par le conseil des ministres du 23 janvier de créer 80 000 logements H. L. M. en 1985 au lieu des 70 000 prévus sur l'ensemble national. Il s'agit, en effet, pour les départements d'outre-mer d'une action de rattrapage.

Je n'ignore pas que, pour amorcer cette concertation, le directeur de la construction a fait part aux organismes constructeurs

(1) Cette question, n° 827, est ainsi rédigée :

M. Camille Petit appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur les décisions imminentes d'une réforme des financements du logement dans les D. O. M., réforme évoquée au tout récent congrès national des organismes H. L. M. à Nancy. Ce projet ministériel suscite de graves inquiétudes dans les assemblées départementales et régionales et les parlementaires sont alertés, notamment par le conseil général de la Martinique qui a adopté une motion soulignant combien les dispositions envisagées vont encore accentuer la grave situation du logement social dans les D. O. M., et mettre en péril l'équilibre de gestion des organismes constructeurs. Il provoquera, s'il est retenu, de lourdes augmentations des loyers au détriment des familles les plus défavorisées dans un marché déjà largement insuffisant. Il faut rappeler le retard spécifique de l'habitat social sur l'ensemble de la Martinique et notamment dans le monde rural, la crise aiguë du logement, l'inadaptation des dotations budgétaires de l'Etat à ce secteur en crise depuis la mise en place de la ligne budgétaire unique. A toutes ces graves difficultés s'ajoutent le caractère discriminatoire de l'allocation de logement avec des prestations réduites aux familles des D. O. M. et le chômage très préoccupant, particulièrement dans le bâtiment. Les contraintes financières de ce projet contredisent la politique du logement social dans les D. O. M. A la Martinique, plus de 13 000 demandes de logement émanant des familles les plus modestes sont actuellement non satisfaites. La question écrite n° 63135 (J. O. A. N., questions du 4 février 1985) du même auteur qui appelait l'attention sur cette grave situation du secteur du bâtiment dans le département de la Martinique est jusqu'ici restée sans réponse. C'est pourquoi il lui demande d'entamer avec tous les partenaires concernés une réelle concertation prenant en compte au plus tôt les dangers de la réforme envisagée, donc de surseoir à l'application de ce projet et de mettre en place un véritable plan d'urgence de construction de logements sociaux, plan fondé à la fois sur la solidarité nationale et l'épargne locale.

de certaines dispositions du projet de réforme du financement du logement social dans les départements d'outre-mer.

Il ne s'agit pas de mettre en cause vos services, qui cherchent les solutions adéquates, mais il convient que se manifeste une réelle volonté politique plus active de lutte contre cette crise croissante du logement. Celle-ci provoque actuellement des troubles sociaux : j'apprends qu'à la Martinique 80 logements H. L. M. en voie d'achèvement viennent d'être brutalement « squatterisés ».

Les représentants nationaux des organismes d'H. L. M. ont constaté récemment aux Antilles la gravité de ce problème de l'habitat et la nécessité de faire jouer d'urgence la solidarité nationale.

Je ne doute donc pas que vous serez d'accord pour qu'ait lieu cette concertation en vue de la mise en place d'un plan d'urgence de construction de logements sociaux dans les départements d'outre-mer.

Les assemblées locales, quant à elles, ne sont pas restées inactives dans ce domaine : elles ont pris diverses initiatives qui ne seront totalement efficaces qu'en coopération avec les mesures de l'Etat. Le conseil général de la Martinique vous a fait parvenir une motion relative au projet de réforme des financements du logement social dans les départements d'outre-mer. Le fait que le conseil régional de la Martinique, différemment orienté, comme vous le savez, ait cru devoir retenir une motion identique souligne, s'il en était besoin, que les préoccupations de ces assemblées ne s'insèrent pas dans d'étroites motivations politiciennes.

On ne peut ignorer dans ce débat la responsabilité de la discrimination de l'allocation de logement entre les départements d'outre-mer et la métropole. L'exigence d'un critère d'activité pour l'attribution de cette allocation a des conséquences sur les conditions de vie des familles et il convient d'en tenir compte. Ces conséquences sont diverses : loyers souvent plus élevés dans les bidonvilles que dans les H. L. M., surpeuplement des logements et conditions de vie précaires, difficultés pour les jeunes à pouvoir se marier, dissociation des familles, voire divorces.

On comprend toute l'utilité d'une étude immédiate du rapprochement des conditions d'attribution de l'allocation de logement dans les départements d'outre-mer avec celles de la métropole.

Pour prendre l'exemple de mon département, plus de 13 000 demandes sont actuellement non satisfaites, dont la plupart remplissent les conditions d'attribution de logement des organismes d'H. L. M. Et elles les rempliraient encore plus si l'allocation de logement intervenait comme en métropole.

Les élus des autres départements d'outre-mer sont confrontés aux mêmes difficultés. J'ai noté que le président de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'habitation à loyer modéré, votre prédécesseur, M. Quillot, vous a fait parvenir, le 15 mai, sous la signature du délégué général de cet organisme, M. Roland Pignol, une lettre soulignant « l'importance que les organismes d'H. L. M. d'outre-mer, la Fédération des sociétés anonymes de l'Union attachent à ce que toutes les implications, des plus générales aux plus techniques, soient bien appréhendées et reçoivent des réponses adaptées ».

Par cette lettre est aussi sollicitée la réunion, dans les meilleurs délais et avant toute décision, de ces assises dont vous avez annoncé la tenue.

Nous attendons, monsieur le ministre, que vous fassiez, à cette occasion, avancer le difficile et angoissant problème de l'habitat social dans les départements d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

**M. Paul Quilès,** ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Camille Petit, je comprends la passion que vous mettez à défendre l'activité d'un des secteurs les plus sensibles de l'économie du département que vous représentez ici. Je regrette malgré tout qu'elle vous conduise, notamment dans la forme écrite de votre question, à certains excès de jugement.

Je voudrais tout d'abord vous rappeler un certain nombre de chiffres, que vous retrouverez d'ailleurs dans la réponse à la question écrite que vous m'avez posée, réponse qui a été transmise au Journal officiel pour publication.

Sur le plan quantitatif, les crédits affectés aux départements d'outre-mer atteignaient, dans la loi de finances initiale de 1981, votée à la fin de 1980, 340 millions de francs seulement. Le collectif voté durant l'été 1981 a porté ces crédits à 445 millions de francs, soit, si je calcule bien, 31 p. 100 d'augmentation. En outre, grâce à l'apport de dotations en provenance de l'I. E. D. O. M., l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, le total des crédits dégagés en 1981 a finalement atteint 465 millions de francs.

Depuis lors, les enveloppes destinées au logement social dans les départements d'outre-mer n'ont cessé de croître dans des proportions que je qualifierai de spectaculaires : 540 millions de francs en 1982, 599 millions de francs en 1983, 603 millions de francs en 1984, soit une progression de 77 p. 100 pour la période 1981-1984. Avouez que ce n'est pas négligeable !

Par ailleurs, en ce qui concerne la résorption de l'habitat insalubre outre-mer — problème crucial s'il en est — la progression des crédits a été encore plus spectaculaire, puisque ceux-ci ont triplé en quatre ans. Avouez tout de même, monsieur le député, que si le même effort avait été accompli avant 1981, le retard de l'habitat social que vous dénoncez n'aurait certainement pas la même ampleur.

En ce qui concerne plus particulièrement votre département, la Martinique, permettez-moi de vous rappeler qu'il avait été défavorisé avant 1981 au profit d'autres départements d'outre-mer, probablement pour des raisons économiques que je ne connais pas.

Je vous rappelle au surplus que les crédits dont a bénéficié la Martinique ont été doublés, puisqu'ils sont passés de 75 millions de francs en 1980 à 150 millions de francs en 1982.

Tous ces chiffres méritaient d'être rappelés.

Quant au « projet ministériel » que vous avez évoqué, il ne repose que sur des bruits de couloir, recueillis à l'occasion du congrès H. L. M. qui s'est tenu la semaine dernière à Nancy. Mon administration, à laquelle j'impose de travailler en étroite concertation avec les principaux intéressés, a simplement profité de ce congrès pour évoquer, avec les représentants des sociétés anonymes d'H. L. M. des départements d'outre-mer, plusieurs pistes de réforme qui sont actuellement en cours d'étude. C'est d'ailleurs bien la preuve que la concertation est permanente et qu'il lui arrive de prendre parfois un aspect purement officieux.

Les dirigeants des sociétés d'H. L. M. de la Martinique viennent d'ailleurs de me faire savoir combien elles regrettaient que les contacts, nombreux et sérieux, qu'elles ont eus avec mes services, fassent parfois l'objet d'une exploitation politique.

Pour ma part, j'ai personnellement reçu, le 14 novembre dernier, ces responsables d'organismes H. L. M. de la Martinique. Conformément à l'engagement que j'ai pris à leur égard lors de cette rencontre, mon cabinet et moi-même les saisissons officiellement, le moment venu, de nos projets.

Voilà, monsieur le député, ce que je peux répondre à votre question. Pour terminer, je vous remercierai de me l'avoir posée, me donnant ainsi l'occasion de rappeler quelques chiffres et de réaffirmer la volonté qu'a le Gouvernement d'accroître l'ampleur et l'efficacité de l'aide au logement dans les départements d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. Camille Petit, qui ne dispose plus que de deux minutes.

**M. Camille Petit.** Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de nous apporter s'agissant d'une question dont les implications sont si diverses et si importantes pour nos populations.

Vous avez souligné que des études étaient encore en cours, que certaines réalisations étaient intervenues dans le domaine de l'habitat dans les départements d'outre-mer. Mais il y a encore des verrous à supprimer, qui sont relatifs notamment à l'usage de la ligne budgétaire unique : vous y faites entrer les révisions de prix, le coût des fondations spéciales, qui dépasse souvent les prévisions, les travaux d'adaptation aux sols, et toutes réalités concrètes qui grevent le coût des constructions et contribuent finalement à leur stagnation.

C'est aussi cette ligne budgétaire unique qui supporte en partie l'inflation. Il y a quatre ans, on pouvait construire à la Martinique de sept cents à huit cents logements. Cette année, en dépit de l'augmentation des crédits de la ligne budgétaire unique, on n'en construira guère que cinq cents.

En outre, il convient d'être attentif aux besoins de logements dans le monde rural. Ils sont encore plus réels qu'apparents. Les élus locaux connaissent leur étendue et leurs conséquences sur la vie sociale et économique. Finalement, c'est l'insuffisance de logements sociaux dans les communes rurales qui constitue une des causes de cet exode rural néfaste qui retentit sur la situation des agglomérations urbaines. Il faut donc poursuivre les efforts.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur le député, je voudrais que les choses soient claires entre nous : des efforts sont à faire dans les départements d'outre-mer comme en métropole.

Certains des éléments techniques que vous venez d'évoquer sont à verser au dossier de la concertation dont je disais tout à l'heure qu'elle est intense. Mes services sont saisis de ces problèmes. Ils en discutent avec les spécialistes des départements d'outre-mer qui sont sur place et qui connaissent donc bien ces difficultés. Je ne doute pas que, dans le projet de réforme que j'évoquais tout à l'heure et qui n'est pas encore « bouclé », il soit possible de les faire intervenir de façon à répondre au mieux à un problème pour lequel, contrairement à ce qu'on entend parfois, il n'y a pas de remède miracle. C'est par une analyse poussée des besoins et des solutions possibles que l'on peut envisager de répondre à ce qui est, dans les départements d'outre-mer comme en métropole, un des besoins fondamentaux de nos concitoyens.

**M. Camille Petit.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

#### PUBLICITE SUR LES ARMES DE CHASSE

**M. le président.** La parole est à M. Bayard, pour exposer sa question (1).

**M. Henri Bayard.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, vous n'ignorez pas que 99 p. 100 au moins des armes de chasse sont fabriquées dans le département de la Loire, plus particulièrement dans la région de Saint-Etienne.

Vous savez également que cette industrie correspond aussi à un savoir-faire et jouit d'une réputation ancienne. Je pense, en particulier, à la gravure. C'est ce sur quoi l'école des Beaux-arts de cette ville a connu et bâti en partie son succès.

Aujourd'hui, le marché français de l'arme de chasse est en perte de vitesse. S'y ajoute la concurrence étrangère très forte, notamment la concurrence italienne. Pour ne citer qu'un chiffre, la vente des fusils de chasse a régressé l'an dernier de 30 000 pièces par rapport à 1983, et les quatre premiers mois de 1985 ne semblent pas devoir modifier cette tendance.

Lors de la discussion, ici même, le 9 avril dernier, du projet de loi sur la publicité des armes à feu, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation avait insisté sur le poids grandissant du terrorisme et de la délinquance. Sans doute avait-il raison, et nous sommes très sensibles à cet inquiétant problème. Mais croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'industrie de l'arme de chasse doit en supporter les conséquences ? Croyez-vous qu'il y ait un rapport véritable entre l'arme de chasse et la délinquance ?

En fait, la discussion du 9 avril n'a pas apporté de solution à ce problème de la sécurité, et je dirai qu'elle ne gênera en rien le terrorisme.

En revanche, elle aggrave le malaise de cette industrie qui se veut dynamique. La réglementation existante et celle qui découlera de ce texte récent ne permettront pas la sortie de produits nouveaux dans l'industrie de l'arme de chasse. Des investissements prévus ne seront pas faits. Des embauches seront bloquées.

(1) Cette question, n° 829, est ainsi rédigée :

« M. Henri Bayard rappelle à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation que la fabrication de l'arme de chasse se situe à près de 99 p. 100 dans le département de la Loire et plus particulièrement dans la région de Saint-Etienne où elle emploie encore un millier de personnes. Il rappelle également que ce département est très fortement frappé par le chômage puisqu'il enregistre le plus mauvais taux dans toute la région Rhône-Alpes. Il signale aussi que le marché français de l'arme de chasse a enregistré en 1984 une diminution de quelque 30 000 fusils par rapport à 1983, marché où la concurrence étrangère est très vive. Les premiers chiffres connus de 1985 indiquent que cette diminution s'accroît. Cette industrie est néanmoins très dynamique, mais elle s'interroge aujourd'hui sur son devenir et craint très fortement d'être condamnée à disparaître. La discussion qui vient d'avoir lieu à l'Assemblée sur la réglementation de la publicité ne l'incite pas à l'optimisme. Il eût été souhaitable, comme certains amendements le suggèrent, d'exclure l'arme de chasse. C'est ce que le Sénat a retenu lorsqu'il a été saisi à son tour de cet examen. Peut-on en effet retenir qu'il y ait un lien sérieux entre la délinquance armée que chacun condamne et l'arme de chasse ? Les statistiques prouvent le contraire. L'industrie de l'arme de chasse a toujours bénéficié d'un savoir-faire remarquable et a toujours eu le souci de l'innovation. Sa survie et son développement passent par la reconquête du marché intérieur et celle de l'exportation. Il s'agit aussi de sauvegarder un potentiel industriel non négligeable dans cette région de la Loire qui en a un réel besoin. Si une réglementation est nécessaire, elle ne doit pas aller à l'encontre de ceux qui ne concourent pas à la détérioration de la sécurité. C'est pour quoi il lui demande s'il est prêt à accepter, lors de la deuxième lecture du projet de loi revenant du Sénat, le maintien de l'amendement adopté par ce dernier excluant l'arme de chasse du ressort de ce texte. »

Si j'ai parlé du département de la Loire, c'est que cette industrie y représente un millier d'emplois. C'est, hélas ! aussi parce que ce département est devenu la lanterne rouge de l'emploi dans la région Rhône-Alpes et que la situation continue de s'y dégrader.

C'est donc un impérieux besoin de d'y maintenir tout le potentiel industriel, comme il est indispensable pour cette industrie non seulement de survivre, mais d'innover, de reconquérir le marché intérieur et d'exporter. Elle le peut, elle le souhaite.

Il avait été suggéré, le 9 avril, d'exclure l'arme de chasse du champ d'application du texte. Lors de la discussion au Sénat, un amendement dans ce sens a été retenu et le texte comporte maintenant un article 3 modifié.

C'est le 4 juin prochain que l'Assemblée nationale sera saisie, en deuxième lecture, de ce projet modifié.

Ne pouvant retenir, et les statistiques le prouvent, qu'il y ait un lien entre la délinquance et l'arme de chasse, et soucieux de répondre à l'inquiétude de cette industrie qui s'interroge sur son avenir et craint d'être condamnée à son tour à disparaître, je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez me dire que, ce jour-là, le Gouvernement ne s'opposera pas à l'adoption du texte modifié par le Sénat.

Car si une réglementation est nécessaire, l'abus de réglementation est préjudiciable, en tout cas pour ceux qui ne concourent pas à la détérioration de la sécurité.

Cette industrie n'est pas encline aujourd'hui à l'optimisme. Vous pouvez, je le souhaite en tout cas, lui redonner quelques assurances.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bayard, vous demandez à M. le ministre de l'intérieur s'il est prêt à accepter, lors de la deuxième lecture du projet de loi revenant du Sénat, l'amendement adopté par la Haute Assemblée excluant l'arme de chasse du ressort de ce texte.

Ainsi que vous venez de le dire, le projet de loi relatif à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions a été examiné en première lecture par le Parlement. Vous l'avez aussi rappelé, il viendra à nouveau en discussion devant l'Assemblée nationale le 4 juin.

Je vous répondrai simplement que, soucieux de respecter le libre débat de l'Assemblée nationale sur ce projet de texte et conformément à la procédure législative en vigueur, c'est donc très normalement au cours de la discussion en deuxième lecture que le Gouvernement fera connaître sa position sur le point précis que vous avez évoqué après avoir entendu, bien sûr, l'avis de la commission des lois.

**M. le président.** La parole est à M. Bayard.

**M. Henri Bayard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'attendais un peu à cette réponse ; il est vrai que l'Assemblée nationale doit avoir en deuxième lecture un débat tout à fait libre à ce sujet. Je pensais tout de même que le Gouvernement, comme dans toute discussion d'ailleurs, avait son mot à dire, et notamment qu'il pouvait indiquer s'il est favorable ou non à un amendement, car son avis pèse d'un certain poids.

La Haute Assemblée, dans sa sagesse, comme l'on dit assez souvent, n'a pas manqué, lorsqu'elle a été saisie de ce texte, d'examiner très attentivement les conséquences de l'amendement qu'elle a retenu à l'article 3. Or, le 4 juin prochain, lors de l'examen de ce texte en deuxième lecture, nous aurons sans aucun doute à formuler les mêmes remarques. Je me permets, malgré tout, d'insister sur l'aspect économique de ma question et je souhaiterais que l'industrie française de l'arme de chasse trouve dans ce texte des raisons de ne pas désespérer.

#### CHÔMAGE

**M. le président.** La parole est à M. Miossec, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 826, est ainsi rédigée :

M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la profonde déchirure causée dans le corps social français par le chômage, qui ne cesse de s'accroître. Le chômage des jeunes, en particulier, ainsi que la situation des chômeurs en fin de droits, nécessitent une mobilisation des énergies et une relance de l'effort afin que des mesures véritablement efficaces puissent juguler le mal. A cet égard, on peut se demander, au travers d'exemples de plus en plus probants, si des mesures telles que les T. U. C. (travaux d'utilité collective) constituent une solution vraiment appropriée, et si elles ne sont pas un simple cataplasme sur un corps malade. L'empressement des autorités de l'Etat à atteindre des objectifs quantitatifs en matière de T. U. C. finit par masquer la nécessité de mettre en place un ambitieux dispositif qualitatif destiné à faire acquiescer aux jeunes une formation digne de ce nom, c'est-à-dire une

**M. Charles Miossec.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, puis-je vous demander d'entrée de jeu de ne pas considérer comme une agression mon intervention sur ce que vous-même considérez comme un cancer pour la France, à savoir le chômage ?

Cette terrible maladie, qui crée une profonde déchirure dans le corps social français, constitue un problème politique par excellence, et il y va de notre devoir et de notre honneur à tous de faire converger nos efforts vers un seul objectif : juguler le mal.

Je m'interdirai donc toute polémique, toute bataille de chiffres en ce qui concerne la mesure du chômage réel, tout rappel de vos déclarations passées, au temps où vous aviez fait croire que vous étiez les bons médecins.

J'articulerai mes cinq questions autour de deux thèmes : d'une part, le chômage des jeunes ; d'autre part, la situation des chômeurs en fin de droits.

D'abord, le chômage des jeunes. Actuellement, 45 p. 100 des demandeurs d'emploi ont moins de vingt-cinq ans. Dans certains départements, comme le Finistère, la proportion est encore plus forte. Dans ces 45 p. 100, un nombre important de jeunes constitue déjà, hélas ! les exclus de la société : ils ont été refoulés de partout, le sentiment de l'échec leur colle à la peau, ils n'ont plus la force de se battre pour la recherche d'un emploi, ils sont en train de se noyer. Que penser d'une société qui laisse une partie de ses jeunes sur les bas-côtés de la route ?

Certes, M. le Premier ministre a dit : « Il faut, d'ici à la fin 1985, offrir à tous les moins de vingt et un ans soit une formation, soit un travail ». En tant qu'objectif quantitatif, les travaux d'utilité collective ont à peu près rempli leur rôle : 200 000 T. U. C. d'ici à la fin de 1985, peut-être 300 000 pour 1986. C'est vrai, les collectivités locales, les entreprises, les associations ont bien répondu à l'appel. Dans les départements, préfets et sous-préfets se montrent fort actifs. Il est tout aussi vrai que, pour un jeune qui n'a rien, les T. U. C., c'est mieux que rien. Ils offrent au moins une occupation à mi-temps. Cela n'est pas négligeable. Mais ma crainte est celle-ci : les T. U. C. ne sont-ils pas, en réalité, le type même de la solution fallacieuse ? Cette solution ne revient-elle pas à masquer provisoirement le problème qui, lui, reste entier ?

Car enfin, ne voit-on pas déjà l'utilisation qui est faite des T. U. C. ? Ne voit-on pas que les jeunes « tucistes » se retrouvent, dans la plupart des cas, jardiniers, manutentionnaires, gardiens, standardistes, réceptionnistes, coursiers, dactylos, etc., alors même que l'entreprise qui les emploie n'a nullement l'intention, ou ne possède même pas les moyens de les embaucher à titre définitif à l'expiration de leur contrat ? Ne voit-on pas, assez fréquemment — et la responsabilité n'en incombe pas uniquement à l'employeur — des « tucistes » placés à des postes laissés vacants par des départs à la retraite, des mises en disponibilité, des congés de maternité ou des maladies de longue durée ?

Pour un employeur confronté à des contraintes financières de plus en plus lourdes, deux « tucistes » sur un poste à plein temps, n'est-ce pas un ballon d'oxygène ? Compte tenu des difficultés de survie de nombreuses entreprises, est-ce véritablement condamnable de la part de cet employeur ?

Autrement dit, monsieur le secrétaire d'Etat, et ce sera ma première question, les T. U. C. ne constituent-ils pas un frein à l'emploi ? Deuxième question : que fera ce jeune à l'expiration de son contrat dès lors qu'il n'aura pas été embauché, ce qui correspondra à l'énorme majorité des cas ? Aura-t-il acquis une expérience reconnue comme positive, ou se retrouvera-t-il tout simplement au point zéro ?

Autre aspect du chômage des jeunes : la formation, c'est-à-dire l'acquisition d'une véritable qualification professionnelle. C'est là, à mon sens, le cœur du problème. Quels sont, et c'est ma troisième question, les résultats concrets de la formation en alternance ? Un objectif de 300 000 stages partagés entre l'entreprise et l'école a été annoncé. Pour l'instant, nous n'en sommes qu'à 2 000 conventions !

qualification professionnelle reconnue. Par ailleurs, compte tenu de l'utilisation qui est réellement faite des « tucistes », la question de leur effet dissuasif en matière de création ou de renouvellement d'emplois doit être clairement posée. En ce qui concerne les chômeurs en fin de droits, ils se trouvent actuellement abandonnés par la collectivité et guettés par la misère. Pour eux, la seule mesure palliative qui vaille semble être l'instauration d'un revenu minimum d'existence. Sur ces différents points, et sans aucun esprit de polémique, il souhaite connaître les progrès accomplis, les perspectives gouvernementales à court et moyen terme, ainsi que la probabilité des chances de freiner la contagion du chômage.

J'en viens à la situation des chômeurs en fin de droits. Leur situation est tragique, vous ne l'ignorez pas. Dans la majorité et dans l'opposition, des voix ont proposé d'introduire dans le dispositif social la notion de revenu minimum d'existence. Quel est, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est ma quatrième question, votre point de vue sur ce sujet ?

Dernier ensemble de questions : le Gouvernement envisage aujourd'hui de créer des T. I. G., travaux d'intérêt général, ou des C. F. R. — contrats formation-reclassement — pour des chômeurs adultes ? En quoi ces mesures sont-elles susceptibles d'apporter un traitement efficace au chômage ? Plus précisément encore, pouvez-vous nous donner l'assurance qu'il ne s'agit pas de trouver des gadgets et des artifices pour faire baisser les chiffres du chômage à la veille d'une consultation capitale, les élections législatives de 1986 ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le Gouvernement entend bien contribuer pour toute la part qui lui revient à la mobilisation des énergies pour combattre le chômage.

L'effort, vous le savez, ne s'est pas relâché pour aider les entreprises et les chômeurs à créer des emplois, pour favoriser l'insertion des jeunes, pour accroître l'effort de formation, pour faciliter les départs en retraite et l'extension du temps partiel. S'agissant des jeunes, en particulier, l'effort réalisé depuis 1981 est sans commune mesure avec ce qui a été réalisé auparavant : en mars 1985, près de 60 000 jeunes de seize à vingt-cinq ans bénéficiaient des différentes formules d'insertion. Simultanément, l'éducation nationale augmente régulièrement, d'environ 90 000 chaque année, les effectifs des seize-vingt-cinq ans qu'elle forme.

Les travaux d'utilité collective ne se substituent à aucun de ces dispositifs, pas plus qu'à la formation initiale. Ils visent à donner une activité à ceux qui, de seize à vingt et un ans, n'ont pu avoir ni emploi ni formation. Le Gouvernement a toujours été clair dans ce choix, de même qu'il a toujours affirmé que les jeunes bénéficiaires de travaux d'utilité collective ne devaient pas se substituer à des emplois ni concurrencer des activités économiques. Il revient aux commissaires de la République d'apprécier les occasions compte tenu, notamment, des avis des partenaires locaux intéressés qu'il leur est demandé de recueillir. Des difficultés toujours possibles et que le Gouvernement entend régler ici ou là ne sauraient d'ailleurs masquer la réalité d'ensemble.

Il ressort des analyses faites que la diminution, ces derniers mois, du chômage des jeunes n'est pas due seulement aux mesures récentes prises en leur faveur, mais aussi à une certaine reprise de l'activité sur le marché de l'emploi. Les travaux d'utilité collective ne sont nullement incompatibles avec la création d'emplois.

Il est vrai que le Gouvernement a fixé aux commissaires de la République des objectifs ambitieux en matière de travaux d'utilité collective, comme aussi d'ailleurs en matière de formation en alternance. C'est que plus de 900 000 jeunes de moins de vingt-cinq ans sont encore aujourd'hui au chômage. Il a paru nécessaire de mobiliser, plus que jamais, toutes les personnes concernées.

Mais les objectifs quantitatifs ne peuvent être opposés aussi simplement à la qualité. Faut-il abandonner à eux-mêmes les jeunes auxquels ni emploi ni formation ne peuvent être offerts ? Parmi eux se manifeste une grande lassitude que traduisent souvent la marginalisation, voire la délinquance. Les travaux d'utilité collective sont la première manifestation concrète de solidarité à leur égard.

Aujourd'hui, 100 000 jeunes d'ores et déjà au travail ont le sentiment que quelque chose a été fait pour eux et que la société ne les ignore plus, c'est là l'essentiel. Simultanément, ils apprennent souvent, par le biais des actions qui leur sont confiées, la solidarité à l'égard des défavorisés de notre société, et cela est bien utile. Il y a bien là une ambition qui n'a rien à voir avec de seuls objectifs chiffrés. Les travaux d'utilité collective contribuent de manière importante à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes intéressés demandeurs d'emploi : ceux-ci, monsieur le député, ne s'y trompent d'ailleurs pas.

Ainsi, c'est grâce à cet effort en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle que peuvent être réglés, à la fois le problème des jeunes demandeurs d'emploi de longue durée et la question des jeunes chômeurs en fin de droits.

Mais les efforts du Gouvernement ne se limitent pas à cette seule catégorie. Au printemps 1984, à la suite de la séparation du système d'indemnisation du chômage en deux sous-ensembles distincts, les pouvoirs publics ont instauré une allocation de solidarité versée sans limitation de durée aux demandeurs d'emploi justifiant d'un minimum de références de travail et de ressources inférieures à un certain plafond.

Cette prestation, qui reste modeste, j'en conviens, puisqu'elle est actuellement de quarante-trois francs par jour, peut cependant être majorée, voire doublée, sous certaines conditions, pour les chômeurs de plus de cinquante ans. Au total, près de 150 000 personnes perçoivent aujourd'hui cette allocation.

Comme vous le voyez, monsieur le député, les chômeurs ne faisant radier du système d'assurance chômage ne sont pas abandonnés par la collectivité. Le dispositif que j'ai sommairement décrit devrait, en outre, être prochainement encore amélioré puisque M. Laurent Fabius, Premier ministre, a décidé que de nouvelles mesures en ce domaine seront annoncées dans les prochains jours.

**M. le président.** La parole est à M. Miossec.

**M. Charles Miossec.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des indications que vous nous avez apportées. Vous n'avez toutefois répondu que partiellement à l'ensemble des questions, il est vrai nombreuses, et notamment sur les stages en alternance entreprise-école et leur portée réelle. Je crois qu'il y a là, malheureusement, défaillance, si je puis dire.

Vous avez fait part des mesures prises depuis 1981. Je me suis promis de ne pas entrer dans la polémique des chiffres, mais force nous est de constater tout de même que le nombre des demandeurs d'emploi a considérablement augmenté.

C'est effectivement un problème de société et toutes les énergies doivent s'unir pour essayer de le traiter à tous les niveaux. C'est aussi un problème de gouvernement et, à ce titre — il faut rendre à César ce qui appartient à César — le traitement du chômage passe par la croissance économique qui, elle-même, doit beaucoup à la confiance. Or cette confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, existe-t-elle aujourd'hui ?

#### TRAVAILLEURS SALARIÉS A TEMPS PARTIEL

**M. le président.** La parole est à M. Metais, pour exposer sa question (1).

**M. Pierre Metais.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, j'appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des travailleurs salariés à temps partiel qui effectuent moins de 120 heures par mois et qui, bien que cotisant à la sécurité sociale, ne peuvent bénéficier d'une couverture sociale.

En effet, dans sa réponse du 8 avril 1985, Mme le ministre précise que les personnes dont l'activité est insuffisante pour leur ouvrir droit aux prestations en nature des assurances maladie-maternité ont la possibilité d'adhérer, à titre complémentaire, à l'assurance personnelle, les cotisations assises sur leurs revenus professionnels venant alors en déduction de la cotisation à l'assurance personnelle.

Je demande donc, compte tenu de la crise de l'emploi que nous connaissons actuellement, s'il ne serait pas possible de mettre à l'étude une modification du décret n° 80-220 du

(1) Cette question, n° 835, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Metais appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des travailleurs salariés à temps partiel qui effectuent moins de 120 heures par mois et qui, bien que cotisant à la sécurité sociale, ne peuvent bénéficier d'aucune couverture sociale. En effet, dans sa réponse du 8 avril 1985, Mme le ministre précise que les personnes dont l'activité est insuffisante pour leur ouvrir droit aux prestations en nature des assurances maladie-maternité ont la possibilité d'adhérer, à titre complémentaire, à l'assurance personnelle : les cotisations assises sur leurs revenus professionnels venant alors en déduction de la cotisation à l'assurance personnelle. Il lui demande, compte tenu de la crise de l'emploi que nous connaissons actuellement, s'il ne serait pas possible de mettre à l'étude une modification du décret n° 80-220 du 25 mai 1980 prévoyant, afin de ne pas pénaliser davantage les personnes victimes du chômage, l'ouverture du droit aux prestations du régime général de sécurité sociale aux salariés travaillant moins de 200 heures par trimestre : ces prestations seraient calculées alors sur les cotisations versées, ce qui justifierait, pour les intéressés, les prélèvements effectués sur des salaires insuffisants. »

25 mai 1980 prévoyant, afin de ne pas pénaliser davantage les personnes victimes du chômage, l'ouverture du droit aux prestations du régime général de sécurité sociale aux salariés travaillant moins de 200 heures par trimestre.

Ces prestations pourraient être calculées alors sur les cotisations versées, ce qui justifierait, pour les intéressés, les prélèvements effectués sur des salaires insuffisants.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député Metais, je comprends très bien votre préoccupation.

Vous souhaitez que soit améliorée la couverture sociale des salariés, dont la durée de travail est insuffisante pour ouvrir des droits, ainsi que la couverture des personnes victimes du chômage.

Ces deux catégories ne me semblent d'ailleurs pas devoir être placées exactement sur le même plan. Cependant, la question me paraît appeler une réponse d'ordre général et des précisions particulières.

Sur un plan général, il n'est pas inutile de rappeler que les droits aux prestations de sécurité sociale sont fondés sur le principe contributif, c'est-à-dire qu'ils constituent la contrepartie des cotisations versées.

Sauf à remettre en cause, monsieur le député, ce principe fondamental, il paraît extrêmement difficile de distendre davantage que ce n'est le cas actuellement le lien entre les prestations et les cotisations. S'agissant du chômage, la couverture maladie-maternité des chômeurs indemnisés est assurée moyennant une cotisation modeste, vous le savez : 1 p. 100 avec exonération des allocations inférieures au S. M. I. C.

Il est évidemment peu envisageable d'aller plus loin, dès lors que le chômage a notamment pour conséquence de diminuer les cotisations.

De plus, lorsqu'une personne en chômage reprend une activité salariée insuffisante pour ouvrir les droits en question, elle conserve au moins des droits équivalents à ceux dont elle aurait été titulaire en tant que demandeur d'emploi.

S'agissant des travailleurs salariés à temps partiel qui effectuent moins de 120 heures de travail salarié par mois, ils peuvent se voir ouvrir des droits aux prestations en nature des assurances maladie et maternité du régime général pour une durée de travail plus faible, répartie sur trois mois, de 200 heures au cours du trimestre ou des mois précédant l'arrêt de travail.

Ces droits peuvent également être ouverts en fonction d'un montant minimum de cotisations dues pour 1 040 fois la valeur du S. M. I. C. horaire en vigueur au premier jour du semestre civil qui précède l'arrêt de travail.

Lorsque ces conditions se révèlent encore trop rigoureuses, les personnes concernées ont la possibilité d'adhérer à l'assurance personnelle, à titre complémentaire, ainsi que cela vous avait été indiqué dans la réponse du 8 avril 1985.

Dans ces conditions, monsieur le député, et dans le contexte actuel, il me paraît malheureusement bien peu aisé de vouloir modifier le décret n° 80-220 du 25 mai 1980 dans le sens que vous souhaitez. Personnellement, je le regrette.

**M. le président.** La parole est à M. Metais.

**M. Pierre Metais.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos précisions.

Je ne pensais pas revenir sur le principe contributif, une règle indispensable et que nous respectons tous.

Toutefois une question se pose : pourquoi les salariés — je laisse donc de côté le problème des chômeurs — travaillant moins de 120 heures par mois et moins de 200 heures par trimestre cotisent-ils ?

Considérons l'exemple d'une personne travaillant soixante heures par mois à 25,54 francs de l'heure, ce qui correspond au S. M. I. C. actuel. Son salaire brut est de 1 532,40 francs par mois. Il faut déduire de cette somme 173,16 francs de cotisations sociales par trimestre, ce qui fera 519,48 francs.

Une telle personne est considérée comme n'ayant pas travaillé 200 heures — puisque trois fois 60 heures ne font que 180 heures. On nous dit que cette personne peut prendre une assurance personnelle : au minimum celle-ci atteindra 1 948 francs par trimestre. Il restera donc à la charge de la personne 1 948 francs moins les 519 francs déjà versés pour le travail effectué, soit 1 429 francs par trimestre à sa charge. Elle n'aura droit pour autant à aucune indemnité journalière. Elle bénéficiera seulement du minimum vieillesse au moment de sa retraite. Si elle n'avait pas cotisé du tout, elle aurait d'ailleurs pu recevoir une allocation spéciale vieillesse de la Caisse des dépôts et consignations, sous certaines conditions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sans qu'il soit besoin de revoir l'ensemble du décret, il faudrait au moins réfléchir à la proratisation des indemnités journalières sur les cotisations versées, ou à baisser la barre des 200 heures de façon que les personnes dont je parle n'aient pas l'impression de cotiser pour rien, ce qui est le cas actuellement.

#### HÉBERGEMENT MÉDICALISÉ DE PERSONNES AGÉES DANS LE BAS-RHIN

**M. le président.** La parole est à M. Durr, pour exposer sa question (1).

**M. André Durr.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, j'appelle une nouvelle fois votre attention sur les carences en matière d'hébergement médicalisé dans le département du Bas-Rhin.

La réponse qui m'a été faite dans le *Journal officiel* du 15 avril 1985, à la suite d'une question écrite que j'avais déposée à ce sujet, appelle plusieurs commentaires de ma part.

Premièrement, le nombre des lits existant dans le Bas-Rhin, tant en long séjour qu'en section de cure médicale, est absolument insuffisant. Une récente enquête de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales a d'ailleurs révélé l'existence de près de 300 personnes en attente dans des unités de long séjour. Ce chiffre constitue un minimum, dans la mesure où il n'est pas possible de dire si tous les candidats ont eu la possibilité de répondre au questionnaire qui leur a été envoyé.

Cette carence est plus particulièrement criante sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg.

Deuxièmement, la maison de retraite de 80 lits, en cours de construction à Strasbourg, dont il est fait état dans la réponse au *Journal officiel*, est en fait l'extension de la clinique Béthesda. Or, dans cet établissement, seuls 26 lits de section de cure médicale ont été autorisés, et non point 80 comme il a été écrit.

Troisièmement, les affectations de personnel dont a bénéficié le département du Bas-Rhin en 1982, concernent l'ensemble des établissements hospitaliers. Il est de notoriété publique que les services de personnes âgées n'en ont pas été les principaux bénéficiaires.

En ce qui concerne le centre hospitalier régional, aucun poste n'a été affecté aux unités de long séjour ou de section de cure médicale. Nous retrouvons une situation identique dans la plupart des hôpitaux du département.

(1) Cette question, n° 824, est ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle une nouvelle fois l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur les carences en matière d'hébergement médicalisé dans le département du Bas-Rhin. La réponse qui lui a été faite dans le *Journal officiel* du 15 avril 1985, à la suite d'une question écrite qu'il avait déposée à ce sujet, appelle plusieurs commentaires : 1° le nombre de lits existant dans le Bas-Rhin, tant en long séjour qu'en section de cure médicale, est absolument insuffisant. Une récente enquête de la D. D. A. S. S. (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) a d'ailleurs révélé l'existence de près de 300 personnes en attente dans des unités de long séjour. Ce chiffre constitue un minimum dans la mesure où il n'est pas possible de dire si tous les candidats ont eu la possibilité de répondre au questionnaire. Cette carence est plus particulièrement criante sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg ; 2° la maison de retraite de quatre-vingts lits, en cours de construction à Strasbourg, dont il est fait état dans la réponse au *Journal officiel*, est en fait l'extension de la clinique Béthesda. Or, dans cet établissement, seuls vingt-six lits de section de cure médicale ont été autorisés, et non point quatre-vingts ; 3° les affectations de personnel, dont a bénéficié le département du Bas-Rhin en 1982, concernent l'ensemble des établissements hospitaliers. Il est de notoriété publique que les services de personnes âgées n'en ont pas été les principaux bénéficiaires. En ce qui concerne le centre hospitalier régional, aucun poste n'a été affecté aux unités de long séjour ou de section de cure médicale. Nous retrouvons une situation identique dans la plupart des hôpitaux du département ; 4° il faut en effet espérer que le redéploiement des moyens permettra de prendre en compte un plus grand nombre de personnes âgées malades. Ceci implique en particulier la transformation de lits de services aigus en lits de moyen et de long séjour gériatrique. Mais il conviendrait aussi de pallier le sous-encadrement de la plupart des unités gériatriques. Il paraît peu raisonnable d'espérer que ces deux objectifs puissent être atteints dans le seul cadre du redéploiement. La réponse qui lui a été faite à travers le *Journal officiel* du 15 avril 1985 le laisse donc perplexe, dans la mesure où elle semble dénoter une méconnaissance importante de la situation réelle sur le terrain, et où elle constitue pour tous ceux et celles qui sont engagés au service de ces personnes âgées malades et dépendantes une cause de découragement supplémentaire. Il lui demande donc une nouvelle fois, et avec une insistance toute particulière, quelles mesures précises le Gouvernement entend prendre afin de pallier ces carences. »

Quatrièmement, il faut en effet espérer que le redéploiement des moyens permettra de prendre en compte un plus grand nombre de personnes âgées malades. Cela implique en particulier la transformation de lits de services aigus en lits de moyen et de long séjour gériatrique. Mais il conviendrait aussi de pallier le sous-encadrement de la plupart des unités gériatriques. Il paraît peu raisonnable d'espérer que ces deux objectifs puissent être atteints dans le seul cadre du redéploiement.

La réponse que vous m'avez donnée dans le *Journal officiel* du 15 avril 1985 me laisse donc perplexe, dans la mesure où elle semble dénoter une importante méconnaissance de la situation réelle sur le terrain, et où elle constitue pour tous ceux et celles qui sont engagés au service de ces personnes âgées malades et dépendantes une cause de découragement supplémentaire.

Je vous demande donc une nouvelle fois, monsieur le secrétaire d'Etat, et avec une insistance toute particulière, quelles mesures précises le Gouvernement entend prendre afin de remédier à ces carences ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je tiens d'abord à vous remercier de votre question qui me permettra de faire le point sur la situation en matière d'hébergement médicalisé dans le département du Bas-Rhin.

Avant d'examiner la situation locale, je tiens à vous rappeler que la politique que nous poursuivons est placée sous le signe de la modernisation. Notre système de santé doit s'adapter aux évolutions techniques et scientifiques, aux nouveaux équilibres démographiques, sans exclure la nécessaire rigueur dans la gestion.

Les dépenses de santé qui représentaient 4,3 p. 100 du produit intérieur brut en 1960 en absorbent aujourd'hui plus de 8 p. 100. La poursuite d'une telle évolution remettrait inéluctablement en cause notre système de protection sociale auquel je suis très attaché.

Cette maîtrise de la croissance ne peut être confondue avec une baisse des moyens. Depuis 1981, les dépenses de l'assurance maladie ont augmenté tous les ans plus rapidement que l'inflation.

Le département du Bas-Rhin est actuellement pourvu de 5 206 lits d'hébergement de personnes âgées, dont 861 de long séjour, et 964 lits en section de cure médicale inclus dans les maisons de retraite.

A ce potentiel il convient d'ajouter les lits dits de médecine des hôpitaux locaux qui accueillent des personnes âgées pour une durée de séjour bien évidemment limitée dans le temps.

L'analyse de ce potentiel démontre que le département du Bas-Rhin se situe aujourd'hui dans la moyenne des départements français.

Je tiens à souligner l'effort très important qui a été consenti en matière d'hébergement de cure médicale ces cinq dernières années. En 1980, ce département ne comptait que 84 lits de cure médicale ; le 1<sup>er</sup> janvier 1984, nous étions passés à 777 lits et à 964 en 1985.

Du reste, cela s'inscrit dans le cadre de la politique générale que je conduis en ce domaine. Au lieu des 10 000 lits que nous avons trouvés en 1981 sur l'ensemble du territoire national, il y en a maintenant 51 000.

En ce qui concerne l'évaluation des besoins que vous avez mentionnée, il apparaît que la quasi-totalité des personnes concernées a été prise en compte dans l'étude de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Par ailleurs, je tiens à préciser que la maison de retraite des Contades, juridiquement liée à la clinique Béthesda, vient d'ouvrir. Elle comporte 80 lits dont 26 en section de cure médicale.

En plus, la maison de retraite de 24 lits de la clinique Béthesda a été autorisée à s'accroître de neuf lits de cure médicale.

En ce qui concerne le personnel, je vous rappelle que 28 000 emplois d'agents non médicaux ont été créés depuis 1981.

Le souci de répondre aux besoins légitimes et la nécessaire rigueur imposent de rechercher en priorité une amélioration de l'affectation des personnels en fonction de l'évolution des besoins.

Tel est donc le sens de la politique de redéploiement que vous avez évoquée.

A ce titre, je vous signale que les autorités de tutelle départementales ont classé parmi les priorités la question des personnes âgées. Cette politique a permis de redéployer 22 postes au profit des structures d'hébergement.

Ainsi, monsieur le député, je constate que des efforts ont été faits ces dernières années, notamment en matière d'équipements sur le plan national, comme dans votre département.

Le Gouvernement continue à développer sa politique en matière d'hébergement médicalisé dans le respect nécessaire des équilibres.

**M. le président.** La parole est à M. Durr, qui ne dispose plus que de quatre minutes.

**M. André Durr.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai noté dans votre réponse l'intention très louable de tenter de donner une solution valable aux interrogations posées.

J'ose espérer que cette fois-ci les propos du Gouvernement seront suivis d'effets.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais posé à ce sujet une question écrite qui a été suivie d'une réponse qu'on pouvait effectivement qualifier de particulièrement évasive. Si j'ai posé de nouveau solennellement le problème aujourd'hui, c'est que je suppose que les personnes âgées du département du Bas-Rhin tiennent absolument à ce qu'il soit enfin tenu compte, non seulement par des paroles mais par des actes concrets, de leurs difficultés réelles.

Il ne s'agit pas là, monsieur le secrétaire d'Etat, de politique mais au minimum de considération que nos aînés en difficulté sont en droit d'attendre de leur pays.

#### HÉBERGEMENT COLLECTIF DES PERSONNES AGÉES

**M. le président.** La parole est à M. Bouvard, pour exposer sa question (1).

**M. Loïc Bouvard.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, je souhaite appeler votre attention et celle de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les conditions d'accueil en établissements des personnes âgées dépendantes. A cet égard, il est intéressant de constater que ma question rejoint pour partie celle de M. Durr.

Certes, la plupart des personnes âgées aspirent à demeurer aussi longtemps que possible dans leur cadre de vie habituel et des mesures de soutien à domicile peuvent les aider effectivement à réaliser ce souhait durant un certain temps. Néanmoins, l'on compte actuellement un demi-million de personnes âgées hébergées dans des établissements collectifs de nature et de statut très divers. Il est clair que nous devons nous préparer, dans les décennies à venir, à une augmentation considérable de ce nombre, compte tenu du vieillissement de plus en plus prononcé de notre population.

Le nombre et la proportion des personnes très âgées, de soixante-quinze ans et plus, progresse régulièrement, en effet, depuis la dernière guerre : 1 400 000 en 1946, 2 200 000 en 1982, près de 3 000 000 en 1975, 3 500 000 en 1982, soit 6,6 p. 100 de la population.

Quant aux personnes de quatre-vingt-cinq ans ou plus, souvent très dépendantes, leur effectif doit doubler au cours de ce dernier tiers du siècle pour approcher d'un million en l'an 2000. Ainsi que l'a souligné M. Paul Paillat, chef du département de démographie sociale à l'Institut national d'études démographiques, lorsqu'il a analysé les premiers résultats du recensement de 1982 : « S'il est vrai que l'état physique et mental des « jeunes vieux » est sans commune mesure avec celui de leurs parents au même âge, il ne faut pas en conclure qu'à l'extrême longévité correspond toujours une bonne vitalité. On peut désormais survivre en mauvaise santé. C'est dire que les besoins en équipements et en hommes qualifiés vont croître plus que proportionnellement aux effectifs. »

(1) Cette question, n° 830, est ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur la nécessité pressante, compte tenu du vieillissement de plus en plus prononcé de la population française, d'adapter nos structures d'accueil en établissements collectifs aux besoins des personnes âgées dépendantes. Or actuellement, pour des raisons diverses qui vont du manque de places disponibles dans les établissements adéquats à des considérations d'ordre purement tarifaire, nombreuses sont les personnes âgées qui sont hébergées dans des conditions inadaptées à leur état. Il soulignerait donc savoir quelles mesures sont envisagées pour mettre un terme à une telle situation qui se révèle préjudiciable tant aux personnes directement concernées qu'à la collectivité éventuellement appelée à en supporter les conséquences financières, et comment le Gouvernement compte faire face aux problèmes spécifiques posés par l'importante augmentation, prévue pour les années à venir, des personnes très âgées ayant perdu leur autonomie de vie. »

Or, dès à présent, apparaissent dans ce domaine certaines insuffisances de nos institutions. Malgré les efforts déployés avant comme après 1981, la suppression des hospices n'est pas encore achevée. J'en connais qui sont encore tout à fait inacceptables.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.** Oui, hélas !

**M. Loïc Bouvard.** Faute de moyens financiers disponibles, il n'est pas toujours permis de faire aller de pair transformation juridique de ces établissements et modernisation des locaux, ainsi qu'il est écrit dans la circulaire du 25 novembre 1983 du secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées et du secrétaire d'Etat chargé de la santé.

Des objectifs précis et quantifiés ont été fixés par le 9<sup>e</sup> Plan en la matière. Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, me donner quelques indications chiffrées sur leur degré de réalisation ?

Par ailleurs, une étude récente de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés sur les personnes âgées dans les établissements de soins et d'hébergement a montré qu'une part importante d'entre elles, 28 p. 100 de la population de l'enquête, séjournait dans des structures inadéquates à leurs besoins.

Les taux d'inadéquation sont particulièrement élevés en médecine : 48 p. 100, et en psychiatrie : 41 p. 100. Dans l'ensemble, l'orientation souhaitable va du plus lourd au plus léger, sauf en section de cure médicale où le long séjour est préconisé pour la moitié des personnes jugées mal orientées.

Les causes, souvent multiples, d'une telle situation n'apparaissent pas toujours clairement. Certaines sont cependant réparables. On peut comprendre que l'on hésite à déraciner une personne admise en maison de retraite et dont l'état de santé vient ensuite à se détériorer notablement, mais d'autres raisons apparaissent moins justifiables. Il en va ainsi, premièrement, de l'insuffisance de représentation ou au contraire de la surreprésentation de certaines catégories d'établissements dans certaines régions ; deuxièmement, du manque de clarté des textes définissant la vocation respective des établissements de long séjour sanitaire et des sections de cure médicale ; troisièmement et surtout, du désordre tarifaire qui règne actuellement entre les différents établissements pour personnes âgées.

A situation de santé comparable, les sommes déboursées par les personnes âgées, par leur famille ou, lorsque leurs ressources n'y suffisent plus, par l'aide sociale, varient dans des proportions considérables. En hôpital psychiatrique ou en service de médecine, la quasi-totalité des frais se trouvent pris en charge, quelles que soient les ressources de l'intéressé, par l'assurance maladie, sous réserve, le cas échéant, de l'acquittement du forfait journalier de 22 francs, alors que dans un établissement de long séjour sanitaire la participation financière requise peut atteindre plusieurs centaines de francs par jour.

Partant de ce constat, dont je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne méconnaissez pas la gravité, et tout en reconnaissant qu'il s'agit là d'une question difficile, je souhaite vous demander quelles mesures vous envisagez pour faire cesser cet état de fait, préjudiciable tant aux personnes directement concernées qu'à la collectivité éventuellement appelée à en assumer les conséquences financières, et comment vous entendez faire face aux problèmes spécifiques posés par l'importante progression, dans les années à venir, du nombre des personnes âgées ayant perdu leur autonomie de vie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le problème de l'accueil des personnes âgées souffrant de troubles physiques et psychiques n'a pas échappé au Gouvernement. C'est d'ailleurs ma préoccupation essentielle, car il ne m'a pas fallu beaucoup de temps après ma nomination, en 1981, pour me rendre compte de la triste et inadmissible situation de l'époque. Ce qui m'a semblé particulièrement grave, c'est le peu d'initiatives qui avaient été prises par nos prédécesseurs, alors que les projections démographiques connues montraient la nécessité d'entreprendre une politique efficace et hardie en matière d'accueil des personnes âgées et que le célèbre rapport de M. le président Laroque, publié dans les années 1960, avait posé les bases d'une réflexion particulièrement approfondie dans ce domaine.

Les aspects démographiques, vous les connaissez. Je ne cesse, dans toutes mes interventions, de les rappeler. Il y a aujourd'hui, en France, 7 millions et demi de personnes âgées de

plus de soixante-cinq ans, 650 000 personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans, qui seront 1 million 200 000 dans quinze ans, et 200 000 personnes âgées de plus de quatre-vingt-dix ans, qui seront 400 000 en l'an 2000. Ces chiffres, connus de longue date, sont particulièrement éloquents.

Les études récentes menées par le commissariat au Plan nous donnent quelques indications sur la nature des besoins qu'il faut d'ores et déjà satisfaire. En effet, les scientifiques considèrent qu'à partir de quatre-vingt-cinq ans une personne sur quatre présente un risque important d'être totalement dépendante. Or le nombre de ces personnes augmente de 30 000 par an. Compte tenu de la saturation de la capacité d'accueil actuelle, cela suppose la création de 7 000 places nouvelles par an.

Les mêmes études du commissariat au Plan montrent que deux personnes sur quatre âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans présentent un risque de perte d'autonomie partielle et nécessitent soit une aide à domicile, soit un hébergement en structure d'accueil de type au moins social.

Ces indications, sans doute théoriques, soulignent néanmoins l'importance du phénomène. Nous sommes confrontés, comme toutes les sociétés industrialisées, à un défi unique dans l'histoire de l'humanité, dont l'ampleur est considérable compte tenu des problèmes d'ordre physique et psychique qu'il pose.

C'est pour cette raison que, dès mon arrivée au Gouvernement, j'ai entrepris un vaste programme répondant à deux objectifs précis :

Premièrement, adapter la capacité d'accueil afin qu'elle réponde aux besoins actuels et futurs ;

Deuxièmement, réaménager les mécanismes de tarification et de prise en charge, dont l'incohérence — vous l'avez souligné — n'est plus à démontrer.

Adapter la capacité d'accueil signifie moderniser les établissements existants, mais aussi les médicaliser afin d'éviter les transferts inutiles, coûteux et traumatisants dans des unités hospitalières inadaptées. Cela signifie aussi créer des structures nouvelles adaptées aux handicaps du grand âge : c'est un de mes soucis permanents.

La modernisation des hospices fut ma première priorité. Souvenez-vous qu'en 1981 on estimait à environ 50 000 le nombre des lits insalubres et indignes de notre temps dans des établissements que j'ai qualifiés, à l'époque, de « pourrissoirs » de lieux inhumains, inacceptables, intolérables pour notre société. En trois exercices, nous avons réussi à moderniser 12 500 lits et, actuellement, plus de 12 500 lits sont en cours de modernisation, notamment dans le cadre des contrats de Plan passés avec les régions. A l'issue du 9<sup>e</sup> Plan, 50 p. 100 de ces lits auront donc été renouvelés et la situation héritée de plus d'un siècle sera largement résorbée.

Pour réaliser cela, il a fallu, bien sûr, augmenter l'effort de l'Etat. En 1981, les crédits disponibles sont passés de 150 à 300 millions de francs dans la loi de finances. Pour l'année en cours, les crédits affectés à ces travaux atteignent 320 millions de francs, ce qui représente un record absolu, grâce à l'apport de 40 millions de francs supplémentaire que M. le Premier ministre a bien voulu dégager, au titre du fonds spécial de grands travaux.

Adapter la capacité d'accueil aux besoins, c'est aussi la médicaliser, car nous devons prendre soin des personnes âgées qui vieillissent dans les établissements. Cette médicalisation s'est concrétisée par la création de 41 000 places supplémentaires dans les sections de cure médicale. Je rappelle qu'en 1978 et 1981, 10 000 places de section de cure avaient été créées, ce qui porte le total à 51 000.

Mais, parallèlement à la modernisation et à la médicalisation de ce qui existe, il a fallu aussi créer de nouveaux lits d'accueil. Le rythme des créations, notamment en foyers logement, avec financement de l'Etat au titre de l'aide personnalisée au logement, est de l'ordre de 7 000 places par an. Il s'agit, je le rappelle, d'établissements à vocation principalement sociale, même si certains lits ont été médicalisés par la suite.

Par ailleurs, pour toujours mieux s'adapter aux besoins réels des personnes très âgées, il nous a fallu innover. Un programme expérimental d'une capacité de 1 000 places a été engagé avec l'aide des organismes de retraite pour accueillir des personnes dépendantes et leur donner des conditions de vie améliorées. Je veux parler du programme « filière bois », qui associe une préoccupation sociale économique à travers le soutien d'un secteur industriel promis à expansion.

Enfin, j'examine avec nos partenaires financiers le lancement d'un programme de maisons d'accueil d'un type nouveau qui permettront de concilier les soins et la qualité de la vie et où seront accueillies des personnes âgées souffrant de troubles du comportement. En un mot, je veux créer ce qu'on appelle la M.A.P.A. : la maison d'accueil des personnes âgées.

Il est temps, en effet, que l'on crée dans les centres villes de nouveaux établissements qui viendraient compléter l'action conduite dans le domaine de l'accueil social. Cet accueil est assuré par les résidences pour les personnes âgées et les foyers logement, où des lits peuvent être médicalisés en tant que de besoin, mais pour les personnes âgées qui deviennent complètement dépendantes, il faut, dans la ville même, dans le quartier, dans le chef-lieu de canton où elles vivent, mettre en place une autre structure. C'est à une petite structure que je songe, et non pas à ce qu'on appelait naguère des V. 300, des V. 400 ou des V. 500 ; une structure de dimension modeste où les personnes âgées continueront à vivre au milieu de l'environnement qui leur est familier et pourront aisément recevoir la visite de leurs amis, de leurs parents, de leurs voisins, bref de tous ceux qu'elles côtoyaient.

**M. Loïc Bouvard.** Très bien !

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Je suis en train d'étudier ce projet avec une équipe composée de sociologues, d'architectes, de membres du comité national des retraités et des personnes âgées, et nous devrions prochainement aboutir à la définition d'un prototype. Naturellement, je n'ai pas l'intention de l'imposer comme un modèle rigide. Il s'agira simplement d'un ensemble d'idées que nous soumettrons aux maires et aux collectivités locales en leur disant : « Voilà une expérience ; si elle vous intéresse, il ne tient qu'à vous de la reprendre. »

Bien sûr, je travaille sur ce projet en liaison avec M. Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement, afin que nous puissions présenter aux élus intéressés un modèle bien « cerné », à la fois du point de vue de la construction, du financement et de l'aménagement intérieur. Je voudrais leur proposer une espèce de *check-list*, où serait décrite dans tous ses aspects la marche que doit suivre une commune pour réaliser une M.A.P.A.

J'ai déjà exposé mes projets aux partenaires financiers qui seraient susceptibles d'apporter leur appui à l'Etat. En effet, c'est dans le cadre des prêts locatifs aidés que seraient construits ces établissements, mais des prêts complémentaires seraient nécessaires.

Le deuxième problème qui n'avait pas été réglé était celui de la tarification et des modalités de prise en charge des personnes hébergées. Dès mon arrivée au Gouvernement, j'ai demandé un rapport sur ce point à un expert, qui était à l'époque membre de mon cabinet, le professeur Henrard. Ce rapport a montré l'incohérence des mécanismes de prise en charge. Ceux-ci sont fonction, non pas de la situation des personnes et de leurs besoins, mais uniquement de la nature juridique des établissements.

**M. Loïc Bouvard.** C'est aberrant !

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Ainsi, selon que vous êtes hébergé dans une unité de long séjour, dans un hôpital psychiatrique, dans une maison de retraite ou dans un foyer-logement, et pour une situation de santé analogue, la prise en charge assurée par la sécurité sociale est variable puisqu'on peut aller de 100 p. 100 en psychiatrie à l'absence totale de prise en charge en hospice. Des expériences de nouvelles tarifications ont été engagées et nous continuons, avec acharnement, à examiner des propositions dans ce domaine, notamment à travers les soins gradués.

J'ai déjà fait avancer le problème puisque, d'ores et déjà, les personnes qui habitent dans des maisons de retraite peuvent bénéficier de l'allocation logement. Mais je m'efforce — je ne sais si j'y réussirai — de définir deux sources de financement en différenciant l'hébergement et le soin.

L'hébergement des personnes âgées ne doit pas être financé sur le forfait global des établissements. En effet, même dans une unité de long séjour, on est à la fois soigné et hébergé et le financeur ne doit pas être le même pour les deux services ainsi rendus. L'hébergement doit être payé sur les crédits du ministère du logement, la sécurité sociale ne prenant en charge que les soins et non pas l'ensemble des dépenses. C'est l'objectif que je me suis assigné.

Enfin, monsieur le député, vous savez comme moi que la loi de 1975 avait prévu la transformation juridique des hospices. A cet égard, plus de 70 000 places d'hospices ont été transformées en places de maison de retraite avec section de cure médicale, dont 12 000 en unités de long séjour, ce qui a permis à ces établissements de bénéficier d'une prise en charge de soins par l'assurance maladie et, par voie de conséquence, de diminuer les charges qui incombent aux pensionnaires, à leur famille et à l'aide sociale.

Dans le même souci, j'ai rendu possible le bénéfice de l'allocation logement dans les sections de cure médicale. Enfin, dans les établissements d'accueil actuellement construits, les personnes âgées disposant de faibles ressources peuvent être totalement solvabilisées par l'attribution de l'aide personnalisée au logement.

Ainsi, monsieur le député, vous le voyez, le problème des personnes âgées dépendantes préoccupe le Gouvernement et tout particulièrement le secrétaire d'Etat responsable de ce secteur. Nous avons inscrit dans les priorités du 9<sup>e</sup> Plan un vaste programme d'alternatives à l'hospitalisation. La semaine prochaine, par exemple, je me rendrai à Lyon pour signer, avec le président du conseil régional, le contrat de Plan relatif à la modernisation des établissements et à la construction de nouveaux établissements dans la région Rhône-Alpes. Cette priorité s'appuie sur le renforcement de l'aide à domicile et sur l'adaptation des structures d'hébergement. C'est une nécessité confirmée par un récent rapport de la Caisse nationale d'assurance maladie, qui montre que 28 p. 100 des personnes âgées sont encore, hélas ! hébergées de manière inadéquate dans des structures hospitalières, et notamment en psychiatrie. On estime que près de 30 000 personnes séjournant en établissement psychiatrique n'ont rien à y faire.

Nous avons accompli un effort sans précédent pour répondre à ces besoins, pour adapter la capacité d'accueil, pour la moderniser, pour la médicaliser et, enfin, pour mettre en œuvre un système de tarification qui soit plus satisfaisant à la fois pour les personnes elles-mêmes, pour leur famille et pour la collectivité.

Ce que nous avons fait est important mais, vous en conviendrez, monsieur le député, compte tenu des projections démographiques que j'ai évoquées tout à l'heure, ce qui reste à faire est considérable. Nous engageons donc de nouveaux programmes, mais en sachant d'ores et déjà que, grâce aux actions de prévention qui sont parallèlement menées, les besoins, les attitudes et les comportements des personnes âgées évolueront. Nous devons en tenir compte.

Soyez assuré que la politique vieillesse est aujourd'hui une réalité. Ma seule ambition, mon seul devoir est d'assurer aux personnes âgées, qu'elles vivent à domicile ou en institution, des conditions de vie décentes, dans le respect de leur dignité et jusqu'à leur dernier souffle de vie. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bouvard.

**M. Loïc Bouvard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez compris que ma question n'avait rien de polémique, et je vous en remercie. J'ai voulu poser là un grave problème de société et votre longue et très intéressante réponse prouve bien à quel point vous en êtes conscient. Je salue donc les efforts que vous déployez pour répondre à des besoins aussi criants.

Je note, comme vous l'avez souligné, qu'il reste beaucoup à faire. A la fin du 9<sup>e</sup> Plan — si mes calculs sont exacts — il restera encore 25 000 lits inacceptables et peut-être même plus, car les besoins vont grandissant.

J'ai été particulièrement intéressé par les précisions que vous avez apportées sur les M.A.P.A. Vous mettez ainsi la doigt sur un problème qui se pose quotidiennement dans nos communes et nos chefs-lieux de canton, lorsqu'on est obligé de déraciner des personnes âgées pour les envoyer au loin, trop souvent dans des hospices psychiatriques où elles n'ont rien à faire. C'est un problème grave et j'espère que nous pourrions le régler ensemble.

En ce qui concerne la tarification, j'ai bien peur que vous ne soyez trop optimiste, et que vous ne méconnaissiez le goût des Français pour le juridisme. Faire évoluer leur conception du droit est encore plus difficile que de les faire passer aux réalisations pratiques. J'espère néanmoins que vous réussirez, car c'est un problème qui pèse financièrement sur la collectivité.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif à la création d'établissements d'enseignement public.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2715, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 28 mai 1985, à dix heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2652 portant réforme du code de la mutualité (rapport n° 2691 de M. Jean Le Gars au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A seize heures, deuxième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :  
Fixation de l'ordre du jour ;  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.  
La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

---

**QUESTIONS ORALES SANS DEBAT**

*Electricité et gaz (centrales d'E.D.F. : Loire-Atlantique).*

837. — 25 mai 1985. — **M. Lucien Richard** interroge **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, sur les intentions du Gouvernement concernant l'impantation en Basse-Loire d'une centrale nucléaire afin de combler le déficit énergétique de l'Ouest. S'agissant plus précisément du site du Carnet, en Loire-Atlantique, il lui rap-

pelle que ce projet, actuellement dans une phase de blocage, a fait l'objet de nombreuses délibérations positives de la part des diverses instances régionales, départementales et locales, ainsi que de longues études préliminaires par les soins d'Electricité de France. Constatant qu'en dépit d'un très large consensus concernant la disponibilité et la faisabilité du site aucune décision n'est à ce jour intervenue, il lui demande si le Gouvernement est maintenant disposé à autoriser le dépôt du dossier de demande d'enquête d'utilité publique, étape nécessaire pour franchir le dernier obstacle s'opposant à une véritable autonomie énergétique de la région.

*Impôt sur le revenu (revenus fonciers).*

838. — 25 mai 1985. — **M. René André** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les incidences que peut avoir la réduction de la production laitière par la voie des quotas sur le foncier des exploitations. C'est ainsi que se pose avant tout la propriété du quota, car il convient de savoir si celui-ci appartient au propriétaire foncier, à l'exploitant fermier ou à l'exploitant propriétaire. De même, en cas de reprise partielle de l'exploitation, le fermier conserve-t-il l'intégralité de son quota ou doit-il en abandonner une partie ? Un fermier expulsé en fin de bail pourra-t-il conserver son quota s'il reprend l'exploitation d'un bénéficiaire des aides ? Un fermier ou propriétaire exploitant peut-il quitter l'exploitation avec son quota pour s'installer sur une ferme mieux structurée mais sans quota ? Ces différentes questions, qui n'ont évidemment pas un caractère limitatif, font apparaître la nécessité d'une législation prenant en compte l'incidence des quotas sur le foncier. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

*Constructions aéronautiques (avions).*

839. — 25 mai 1985. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de la défense** s'il considère que les spécificités de l'avion de combat futur, telles qu'elles résultent de la dernière conférence internationale de Rome, sont conformes aux exigences stratégiques de la France, s'il estime satisfaisante la part de fabrication qui doit être celle de l'industrie française, et notamment si le moteur sera de notre fabrication.